

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une quatrième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LÉRSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir à M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir à M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26 (n° 2025-93 à 2025-100, 2025-102, 2025-104, 2025-106, 2025-108, 2025-110, 2025-112 à 2025-124, 2025-126, 2025-128 à 2025-132, 2025-134 à 2025-142), 25 (n° 2025-101, 2025-103, 2025-105, 2025-107, 2025-109, 2025-111, 2025-125, 2025-133), 24 (n° 2025-127)

Nombre de conseillers communautaires votants : 30 (n° 2025-93 à 2025-100, 2025-102, 2025-104, 2025-106, 2025-108, 2025-110, 2025-112 à 2025-124, 2025-126, 2025-128 à 2025-130, 2025-132, 2025-134 à 2025-142), 29 (n° 2025-101, 2025-103, 2025-105, 2025-107, 2025-109, 2025-111, 2025-125, 2025-133), 27 (n° 2025-127), 28 (n° 2025-131)

Madame Viviane CHENU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

- 4) Transfert de personnel de la bibliothèque de la ville de Chantonnay vers la Communauté de communes et création des emplois
- 5) Plan de formation 2025 des agents de la Communauté de communes
- 6) Approbation de la mise à jour du plan d'action du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- 7) Rapport annuel et approbation de la mise à jour du plan d'actions 2024-2026 relatif à l'égalité femmes-hommes
- 8) Présentation des indemnités 2024 des élus communautaires
- 9 à 20) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024
- 21) Budget Annexe SPANC n° 67001 - Vote du budget primitif 2025
- 22) Budget Annexe Ateliers Relais n° 67003- Vote du budget primitif 2025
- 23) Budget Annexe Zones d'Activités Économiques n° 67004 - Vote du budget primitif 2025
- 24) Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 - Vote du budget primitif 2025
- 25) Budget Autonome Office du Tourisme : affectation du résultat 2024
- 26) Budget Autonome Office du Tourisme n° 67010 - Vote du budget primitif 2025
- 27) Taux d'imposition pour l'année 2025 - Cotisation Foncière des Entreprises
- 28) Taux d'imposition pour l'année 2025 - Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 29) Taux d'imposition pour l'année 2025 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 30) Taux d'imposition pour l'année 2025 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 31) Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Fixation du produit de la taxe pour 2025
- 32) Budget Principal Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000 – Vote du budget primitif 2025
- 33) Présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2024
- 34) Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2025
- 35) Approbation d'une subvention auprès du Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay pour 2025
- 36) Approbation d'une subvention auprès de la Mission Locale du Pays Yonnais pour 2025

Affaires générales

- 37) Approbation d'un emprunt auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour la réhabilitation du centre médical Épidaure situé à Chantonnay
- 38) Avis du Conseil communautaire pour la souscription d'un emprunt par le Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour le financement de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'EHPAD Les Érables
- 39) Transformation de l'association Géo Vendée en groupement d'intérêt public
- 40) Plan intercommunal de sauvegarde – Approbation du lancement de l'élaboration du document et mise en place d'une gouvernance dédiée
- 41) Approbation de conventions tripartites avec le Département de la Vendée et les collèges de la commune de Chantonnay pour l'utilisation du centre aquatique Odyss
- 42) Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif de Vendée pour la mise en place d'actions « Vendée Terre de sports » et d'une antenne de la maison sport santé

Tourisme Communication

- 43) Approbation d'un tarif complémentaire pour le jeu de piste « le mystère de la villa romaine »

Culture Jeunesse Familles

- 44) Approbation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay relatif à la rémunération et à la prolongation de la phase PRO
- 45) Approbation de la convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque auprès du réseau intercommunal de lecture publique
- 46) Approbation du principe de mise à disposition des biens communaux afférents à l'exercice de la compétence au profit de la Communauté de communes

Développement économique et Emploi

- 47) Approbation de l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques

Environnement et développement durable

- 48) Approbation d'une convention de transfert de gestion de la toiture du gymnase Clemenceau situé sur la commune de Chantonnay en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture entre la Commune et la Communauté de communes
- 49) Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la toiture du gymnase Clemenceau sur la commune de Chantonnay en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture entre la Communauté de communes et Énergie en Pays de Chantonnay
- 50) Guichet unique de l'habitat – Approbation du pacte territorial France Rénov'
- 51) Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au programme « Éco-pass – Propriétaire en Vendée »

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-93 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-70 Devis SARL PROTEC Sécurité Privée – Rondes de sécurité et télésurveillance de mars 2025 à décembre 2025 – Modulaires provisoires - Maison de Santé – Centre Épidaure	-	3 395,67 € HT
DP 2025-71 Devis SELARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS – Réalisation d'un bornage et d'un relevé topographique – Maison de Santé – Centre Épidaure	Pour anticiper une sortie des véhicules à l'arrière du bâtiment (rue des Cinq Fours)	1 858,00 € HT
DP 2025-72 Devis SAS ATLANTIQUE RÉCEPTION – Location matériels événementiels pour la cérémonie de la pose de la première pierre du chantier de la Maison de Santé – Centre Épidaure	-	5 089,00 € HT
DP 2025-73 Devis SAS AKILA INGÉNIERIE – Études structurelles complémentaires pour la future médiathèque du Pays de Chantonnay	-	21 260,00 € HT
DP 2025-74 Association BULLES D'AIR – Animations sur la base de loisirs de Touchegray pour la période estivale 2025	-	3 023,20 €
DP 2025-75 SyDEV – Recensement et état des lieux pour la gestion du patrimoine – Intégration éclairage public du Vendéopôle	-	4 428,00 € TTC
DP 2025-76 Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le SyDEV pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »	Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																													
DP 2025-77 Vente de la parcelle ZD 245 située à l'actipôle des Grands Montains à Saint-Prouant à la SCI TH	<p>o Désignation et surfaces :</p> <table border="1" data-bbox="683 293 1489 595"> <thead> <tr> <th>Propriétaire</th> <th>N° de la parcelle</th> <th>Zonage PLU</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td> <td>ZD 245</td> <td>Uxd</td> <td>2 515 m²</td> <td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total</td> <td>Surface totale 2 515 m²</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>o Acquéreur et prix :</p> <table border="1" data-bbox="683 640 1489 875"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ACQUÉREUR</th> <th colspan="3">PRIX</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TVA SUR MARGE</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société Civile Immobilière TH domiciliée au 3 les Quatre Moulins 85110 MONSIREIGNE</td> <td>13 € HT/m² Soit 32 698,00 € HT</td> <td>5 784,50 €</td> <td>38 482,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	ZD 245	Uxd	2 515 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation	Total			Surface totale 2 515 m²		ACQUÉREUR	PRIX			HT	TVA SUR MARGE	TTC	Société Civile Immobilière TH domiciliée au 3 les Quatre Moulins 85110 MONSIREIGNE	13 € HT/m² Soit 32 698,00 € HT	5 784,50 €	38 482,50 €				
Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires																											
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	ZD 245	Uxd	2 515 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation																											
Total			Surface totale 2 515 m²																												
ACQUÉREUR	PRIX																														
	HT	TVA SUR MARGE	TTC																												
Société Civile Immobilière TH domiciliée au 3 les Quatre Moulins 85110 MONSIREIGNE	13 € HT/m² Soit 32 698,00 € HT	5 784,50 €	38 482,50 €																												
DP 2025-78 Approbation d'un compromis de vente et cession des parcelles XE 164 ET XE 165 situées sur le parc d'activités « Polaris » à Chantonnay au groupe « Foncière des parcs »	<p>o Désignation et surfaces :</p> <table border="1" data-bbox="691 931 1485 1283"> <thead> <tr> <th>Propriétaire</th> <th>N° de la parcelle</th> <th>Zonage PLUI</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td> <td>XE 164</td> <td>Uxcc</td> <td>2 372 m²</td> <td rowspan="2">Terrains nus viabilisés et libres de toute occupation</td> </tr> <tr> <td>XE 165</td> <td>Uxcc</td> <td>3 702 m²</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total</td> <td>Surface totale 6 074 m²</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>o Acquéreur et prix :</p> <table border="1" data-bbox="691 1346 1485 1585"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ACQUÉREUR</th> <th colspan="3">PRIX</th> </tr> <tr> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe « Foncière des Parcs » 1 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche sur Yon avec possibilité de substitution</td> <td>15 € HT/m² Soit 91 110 € HT</td> <td>20 % Soit 18 222 €</td> <td>109 332 €</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLUI	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 164	Uxcc	2 372 m²	Terrains nus viabilisés et libres de toute occupation	XE 165	Uxcc	3 702 m²	Total			Surface totale 6 074 m²		ACQUÉREUR	PRIX			HT	TVA	TTC	Groupe « Foncière des Parcs » 1 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche sur Yon avec possibilité de substitution	15 € HT/m² Soit 91 110 € HT	20 % Soit 18 222 €	109 332 €	
Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLUI	Surface cadastrale	Commentaires																											
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 164	Uxcc	2 372 m²	Terrains nus viabilisés et libres de toute occupation																											
	XE 165	Uxcc	3 702 m²																												
Total			Surface totale 6 074 m²																												
ACQUÉREUR	PRIX																														
	HT	TVA	TTC																												
Groupe « Foncière des Parcs » 1 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche sur Yon avec possibilité de substitution	15 € HT/m² Soit 91 110 € HT	20 % Soit 18 222 €	109 332 €																												
DP 2025-79 Association ESCAPADE BRANCHÉES – Animation « Grimpe arbres » sur la base de loisirs de Touchegray pour la période estivale 2025	-	1 508,00 €																													
DP 2025-80 Association LA COMPAGNIE DES ARBRES – Représentation d'un spectacle « L'arbre en bref » sur la base de loisirs de Touchegray pour juillet 2025	-	1 648,00 €																													

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-81 Devis Entrepreneur Individuel Mme QUANCARD Julia – Création de fiches services à insérer dans une plaquette	-	2 910,00 € HT
DP 2025-82 Attribution du marché public n° 2025-01 relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Société SAS NEPSEN	53 387,50 € HT
DP 2025-83 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC LES SAPINS » à Rochetjoux	Suivi de plusieurs formations réalisées par M. Hugo JAUZELON, dans le cadre d'un parcours à l'installation	1 159,00 €
DP 2025-84 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « K-SA » à Chantonay	Représentée par MM. Sébastien GUYAU et Anthony AMIAUD	3 070,64 €
DP 2025-85 SMACL ASSURANCES SA – Avenant n° 8 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 - Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 - Assurance des dix Vélos à Assistance Électrique (VAE)	Cotisation annuelle pour l'année 2025	1 569,80 € HT
DP 2025-86 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 50 368 €, situé à 27, rue de l'Oiselière, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 2 078 m², cadastré section XI n° 145.	
DP 2025-87 Association CPIE Sèvre et Bocage – Déploiement des actions Bocage dans le cadre du pacte en faveur de la haie	-	4 359,30 €
DP 2025-88 Organisme de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire – Accompagnement des exploitations agricoles à la gestion du Bocage	-	6 391,25 € HT
DP 2025-89 Devis SAS SAUR OUEST – Écrémage des hydrocarbures suite à des occupations illicites sur la zone Polaris à Chantonay	-	2 915,90 € HT
DP 2025-90 Devis SAS RABAUD – Réparation du broyeur à végétaux 150 MM		1 710,04 € HT
DP 2025-91 SAS AGROCLIMAT2050 - Devis Conférence de serge ZAKA sur l'impact du changement climatique – Soirée des entrepreneurs		1 800,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-92 Devis SAS AKILA INGÉNIERIE – Études structurelles complémentaires bois pour la future médiathèque du Pays de Chantonnay – Réalisation de sondages au SYLVATEST		3 400,00 € HT

Signatures :

ALIXIO Group	La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes d'un bureau de permanence. Elle est consentie à compter du 13/03/2025 pour une durée d'un an pour un montant de 30 € TTC / la journée et 20 € TTC la demi-journée (conformément aux tarifs approuvés en Conseil communautaire).
La plateforme d'accompagnement et de répit « Nid des Aidants »	La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes d'un bureau de permanence. Elle est consentie pour une utilisation le 1 ^{er} mardi de chaque mois de 9h à 12h. Elle acceptée à compter du 13/03/2025 pour expirer le 31/12/2025, à titre gracieux (conformément aux tarifs approuvés en Conseil communautaire).
M. GRUIA GROZA, LAURENTIU	Le présent bail de courtée de durée a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes de l'atelier relais n° 6, rue de l'industrie, zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay. Il est conclu pour une durée de trois mois, il commencera le 1 ^{er} avril 2025 et se terminera le 30 juin 2025. Il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 700,00 € HT.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2025-94 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 19 mars 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 19/03/2025 :
 - o **POUR AVIS** : Transformation de l'association Géo Vendée en GIP / Gouvernance PICS / Document cadre de la Chambre d'agriculture – installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels et forestiers / Financement des études de médecine à l'étranger / Approbation d'un avenant au contrat de MOE pour la construction de la médiathèque - rémunération et prolongation phase PRO / Transfert de compétence lecture publique – convention de mise à disposition des locaux / Procès-Verbaux de mise à disposition des biens des Communes en matière de lecture publique / Fixation d'un tarif de caution pour le jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine ».
 - o **POUR INFORMATION** : Approbation de l'arrêt de l'inventaire des ZAE / Maison de santé – Point d'étape sur le chantier / Énergie en Pays de Chantonnay – installation de centrales photovoltaïques sur toiture du gymnase Clémenceau de Chantonnay / Syndicat Mixte Bassin du Lay – augmentation de la participation / Présentation des objectifs du Pacte territorial et reconduction de l'Éco-Pass / Étude LA ! – Préparer aujourd'hui le commerce de demain – date à retenir / Prêt de la MSA pour la réhabilitation de la Maison de Santé / Signature d'une convention avec le département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges / Signature de la convention avec le CDOS pour les actions « Vendée Terre de Sport » sur la période 2025-2028 / Vidéo "Sortir du cadre" / Devenir du Syndicat mixte gendarmerie des Essarts / Portes ouvertes de l'EPCI aux agents municipaux.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

**N° 2025-95 TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE CHANTONNAY
VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CRÉATION DES EMPLOIS**

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/02/2025	
Décision			26/03/2025

À compter du 1^{er} septembre prochain, la Communauté de communes prendra la compétence de « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et de services en ligne,

l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs ».

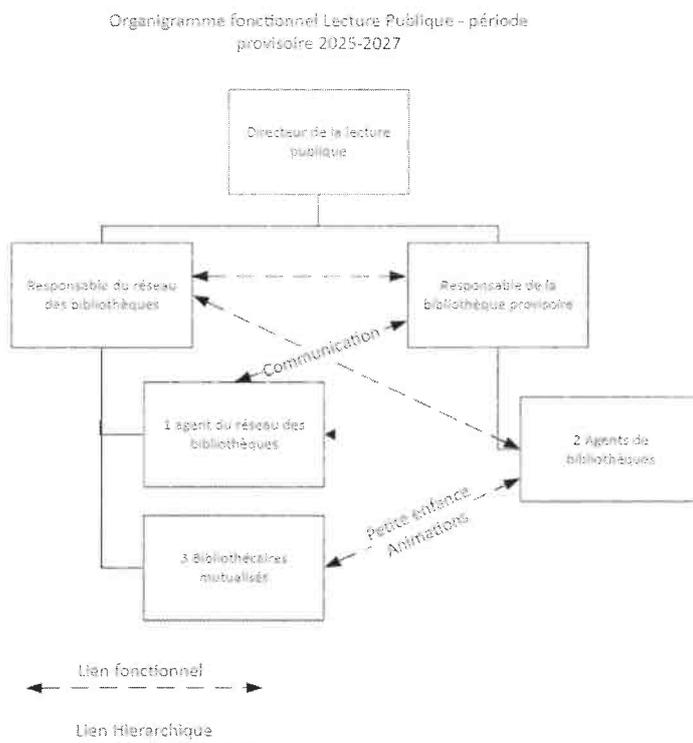
La Communauté de communes a également complété, lors du Conseil du 4 décembre dernier, la définition de son intérêt communautaire en y ajoutant l'équipement culturel suivant : médiathèque située à Chantonnay.

Dans ce contexte, elle intégrera au 1^{er} septembre 2025 le service Bibliothèque de la commune de Chantonnay, composé de 3 agents titulaires de la filière culture-patrimoine, avec :

- 1 agent de catégorie B à temps complet (exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque de Chantonnay) ;
- 2 agents de catégorie C à temps non complet, exerçant les fonctions d'agents de bibliothèque.

Le service Lecture Publique au sein de la Communauté de communes sera ainsi composé au total de 9 agents au moment du transfert.

Sur la période transitoire de 2025 à 2027 (durée des travaux du nouveau site), l'organigramme fonctionnel s'établira de la façon suivante :



Dans le cadre de ce transfert, un des agents de catégorie C est par ailleurs déjà agent de la Communauté de communes à hauteur de 20 % de temps de travail. Ainsi, le transfert lui permettra d'exercer son activité auprès d'un seul employeur à temps complet.

Quant au deuxième agent de catégorie C travaillant à temps non complet à hauteur de 28h, il lui est proposé d'augmenter son temps de travail et de le porter à un temps plein, jusqu'à son départ en retraite le 1^{er} juillet 2026. Il viendra en appui aux bibliothécaires mutualisés déjà présents dans le réseau de la Communauté de communes et apportera son expérience de la gestion des groupes scolaires.

Aucun agent contractuel n'est concerné par le transfert.

En termes d'organisation de fonctionnement du service, et parce que les travaux de la future Médiathèque débiteront sur le même pas de temps, les services occuperont des locaux provisoires, dans un fonctionnement hiérarchique identique et l'exercice des mêmes missions qu'actuellement.

Les agents ainsi transférés garderont leur statut, leur grade, leur niveau de rémunération, y compris le régime indemnitaire.

Le temps des travaux du futur site de la Médiathèque sera consacré à la co-construction du futur projet de lecture publique concernant aussi bien la Médiathèque, sise à Chantonay, que le réseau des bibliothèques des Communes du territoire.

L'organigramme fonctionnel sera susceptible d'évoluer et sera alors soumis en temps et en heure au Comité Social Territorial compétent, dans le cadre de la réorganisation du service.

Pour faire face à ce transfert de personnel, il convient donc de :

- créer deux emplois :
 - o 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), à temps complet
 - o 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), à temps complet
- de modifier l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps non complet (20 %), en portant la quotité de travail à un temps complet.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, la fiche d'impact décrit les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil autorise la création des emplois résultant de l'intégration à la Communauté de communes, au 1^{er} septembre 2025, du personnel du service de la bibliothèque de Chantonay (3 agents), dans le cadre du transfert de compétence en matière de lecture publique.



Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT, prévoyant notamment que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 en vigueur le 1^{er} septembre 2025 relatif à la « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques [...] », actant ainsi le transfert de compétence en matière de lecture publique, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024-462 en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence, les trois agents qui remplissent leurs fonctions dans le service de lecture publique de la commune de Chantonnay sont transférés à la Communauté de communes, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, le cas échéant, tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 insérant un article 111-1) ;

Considérant que ce transfert de personnel a été abordé lors du rapport sur les incidences financières du transfert de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 26 février 2025 ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accueillir à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2025, les personnels de la commune de Chantonnay concernés par le transfert de la compétence « Lecture Publique » ;
- de créer au tableau des emplois de la Communauté de communes :
 - o Un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet ;
 - o Un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet ;
- de modifier l'emploi existant au tableau des emplois d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à 20 % en un emploi à temps complet ;
- de décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés soient inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Mesdames Christine DEHAUD et Patricia LERSTEAU soulignent l'arrêt de l'intervention dans les établissements scolaires de la ville de Chantonnay.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que les Directeurs des établissements scolaires de Chantonnay savent depuis plusieurs années que la présence d'un agent pour la BCD va cesser avec le projet intercommunal, et qu'un courrier a été adressé à l'Inspection académique puis ensuite transmis aux directeurs d'établissements. Cette intervention municipale en matière de BCD dans le milieu scolaire sur le territoire du Pays de Chantonnay était d'ailleurs la seule existante. Pour autant, le travail avec le milieu scolaire pourrait faire l'objet d'un ultérieur développement, sous d'autres formes qui restent à définir.

N° 2025-96 PLAN DE FORMATION 2025 DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/03/2025		
Décision			26/03/2025

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : "*Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1^{er}*".

Ce plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Aussi, le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité, sans aucune exception.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise en son article 164 que le plan de formation doit dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante, pour information. Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale, d'autant plus que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré, par la loi, dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation ci-joint pour l'année 2025 prévoit notamment :

- Des actions relatives à l'intégration pour les agents stagiaires et contractuels sur emploi permanent (3 agents concernés) ;
- Deux préparations aux concours ;
- 74 demandes de formations de perfectionnement à la pratique du métier (contre 59 en 2024 et 51 en 2023), pour 29 agents concernés ;
- La thématique « Organisation du travail » fait l'objet de 18 demandes différentes formulées par 11 agents ;
- Le perfectionnement « Secours/santé (renouvellement des habilitations électriques, habilitation B0 pour un groupe d'agents, 3ème groupe en SS).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce plan de formation 2025 en date du 17 mars 2025.

Il convient de prendre acte, conformément à la réglementation, du plan de formation 2025 des agents de la Communauté de communes.



Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets :

- n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du plan de formation 2025 ;
- d'inscrire au budget principal 2025 les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit plan de formation, ainsi que tous les actes y afférents, y compris à l'amender en fonction des besoins, et notamment à la suite de modifications de missions, à la suite de recrutements, ou encore pour permettre l'adaptation des postes à de nouvelles réglementations.

N° 2025-97 APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Nomenclature des actes : 8,6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/03/2025		
Décision			26/03/2025

Lors de sa séance du 25 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), renforçant ainsi la démarche de prévention interne.

Sa réalisation a permis ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le plan d'actions en résultant, et mis à jour tout au long de 2024, est présenté en ce début d'année au Conseil, après saisine du Comité Social Territorial dans sa formation spécialisée, du 17 mars 2025.

Il convient de valider la mise à jour du plan d'actions du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1 prévoyant que « *Les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les services, collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 3 et L. 4 sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail* » ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants prévoyant que « *L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs* » et R. 4121-1 précisant que « *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3* » ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un travail interne, réalisé par le référent hygiène et sécurité nommé par la Communauté de communes, a été mené en vue de mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), pour intégrer l'évolution des risques et la mise à jour du plan d'actions de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du plan d'actions du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-98 RAPPORT ANNUEL ET APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D' ACTIONS 2024-2026 RELATIF À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Nomenclature des actes : 8.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/03/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions.

Précisément, pour les Communes et EPCI, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Dans les Communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...]. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

En synthèse, sur la répartition femmes-hommes sur le territoire communautaire :

- L'EPCI, au 31 décembre 2024, emploie 44 personnes, avec une féminisation de l'effectif à hauteur de 73 %, répartie comme suit :

- o Par catégorie :

	H	F	Total
Cat A	36%	64%	100%
Cat B	23%	77%	100%
Cat C	15%	85%	100%
Total	23%	77%	100%

- o Par statuts :

	H	F	Total
Titulaires	14%	86%	100%
Contractuels	38%	63%	100%
Total	23%	77%	100%

- Tout employeur confondu, la répartition femmes-hommes est homogène, comme présenté ci-dessous :

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	11 596	100,0	11 479	100,0
0 à 14 ans	2 399	20,6	2 210	19,3
15 à 24 ans	1 633	14,1	1 226	10,7
25 à 34 ans	2 470	21,3	2 134	18,6
35 à 44 ans	2 073	18,0	2 231	19,4
45 à 54 ans	2 960	25,6	3 056	26,6
55 à 64 ans	605	5,2	746	6,5
65 ans ou plus	88	0,8	210	1,8
9 ans et plus	5 111	44,1	2 811	24,4
20 ans et plus	9 276	79,9	9 171	79,9
35 ans et plus	2 541	21,9	2 421	21,1

Source : INSEE, R42020 - Population par sexe et âge en 2020 - CA 01/21/2022

Enfin, la Communauté de communes a défini un plan d'actions pour les années 2024-2026 en matière d'égalité femmes-hommes, reposant sur les 4 axes suivants :

- N° 1 : Évaluer, Prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- N° 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion professionnelle ;
- N° 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- N° 4 : Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation interne annuelle et d'une mise à jour, qui est proposé en annexe, avec notamment :

- l'ajout d'un agent référent, pouvant notamment intervenir en cas de situation de harcèlement et discrimination ;
- la mise en œuvre d'une politique d'évolution de l'IFSE, travaillée indépendamment du sexe ;
- la mise en place d'une participation employeur sur la protection sociale complémentaire, indépendamment du sexe ;
- la poursuite d'une GPECT ;
- l'organisation de formations mutualisées sur le territoire pour faciliter l'accès à la formation professionnelle, en lien avec la vie personnelle ;
- etc.

La Communauté de communes présente son rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes comprenant la mise à jour du plan d'actions pluriannuel concernant les agents de l'établissement pour la période 2024-2026.



Vu les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* » et l'article D. 2311-16 du même code, prévoyant le contenu du rapport ;

Considérant la réalisation du rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur sa situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes ;

Considérant le nouveau plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel synthétique 2024 sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes de la Communauté de communes ;
- d'approuver, tel que joint en annexe, la mise à jour du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-99 PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS 2024 DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les Communes et les intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires au titre de tout mandat ou toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

L'état des indemnités communautaires va viser uniquement les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de Conseiller communautaire (CGCT, art. L. 5211-12-1).

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen du budget et figure ci-dessous :

Nom de la structure	Nom de l' élu	Montant brut chargé 2024
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	CORNIERE Jean-Louis	10 985,28 €
	SOULARD Yannick	14 726,93 €
	BOISSINOT Christian	10 985,28 €
	GUIBERT Cyrille	14 699,88 €
	MOINET Isabelle	37 714,92 €
	TONARELLI Valérie	10 985,28 €
	BILLAUDEAU Louissette	10 985,28 €
	PAILLAT Dominique	10 985,28 €
	DREUX Jean-Claude	8 470,32 €
	GRIMAUD Jean-Marcel	10 985,28 €
SYDEV	GUIBERT Cyrille	9 224,04 €
Vendée Eau	MADORRA Héléna	9 224,04 €
	BOISSINOT Christian	108,50 €
Syndicat Grand Lieu Estuaire	MADORRA Héléna	7 601,19 €
SCOM	SOULARD Yannick	11 822,48 €

La Communauté de communes doit établir, chaque année avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son conseil.



Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Communauté de communes doit chaque année établir « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société* » et que cet état doit être « *communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget* » ;

Considérant l'état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, de l'état des indemnités versées en 2024 aux élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-100 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe SPANC.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe n° 67001 – SPANC élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-101 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget annexe SPANC dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	122 100,00 €	96 104,58 €
recettes	160 568,26 €	82 731,00 €
Résultat de l'exercice		-13 373,58 €
Résultat antérieur reporté		59 568,26 €
Résultat de clôture		46 194,68 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe SPANC.

Le compte administratif 2024 relatif au budget annexe n° 67001 – SPANC élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-141 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget annexe SPANC 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-102 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe des Ateliers Relais.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe n° 67003 – Ateliers Relais élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuée ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-103 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	333 350,80 €	222 731,67 €
recettes	333 350,80 €	220 773,90 €
Résultat de l'exercice		-1 957,77 €
Résultat antérieur reporté		126 900,80 €
Résultat de clôture		124 943,03 €

Résultat de la section d'investissement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	931 101,55 €	613 702,59 €
recettes	931 101,55 €	252 753,97 €
Résultat de l'exercice		-360 948,62 €
Résultat antérieur reporté		511 199,12 €
Résultat de clôture		150 250,50 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe Ateliers relais.

Le compte administratif 2024 relatif au budget annexe n° 67003 – Ateliers relais élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-142 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget annexe Atelier relais 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget annexe Ateliers relais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Ateliers relais pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-104 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe des Zones d'Activités.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe n° 67004 – Zones d'Activités élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'Activités pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'Activités pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-105 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget annexe Zones d'activités dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendances	3 635 576,73 €	2 659 585,39 €
recettes	3 949 981,85 €	2 727 241,18 €
Résultat de l'exercice		67 655,79 €
Résultat antérieur reporté		1 074 126,28 €
Résultat de clôture		1 141 782,07 €

Résultat de la section d'investissement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 833 502,32 €	2 655 166,87 €
recettes	3 833 502,32 €	2 235 451,75 €
Résultat de l'exercice		-419 715,12 €
Résultat antérieur reporté		-1 179 646,75 €
Résultat de clôture		-1 599 361,87 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe Zones d'activités.

Le compte administratif 2024 relatif au budget annexe n° 67004 – Zones d'activités élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-143 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget annexe Zones d'activités 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Zones d'activités pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'activités pour l'exercice 2024. ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-106 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget annexe de ma Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe n° 67005 – Zones d'Activités élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-107 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendances	121 195,00 €	83 790,15 €
recettes	121 195,00 €	75 676,01 €
Résultat de l'exercice		-8 114,14 €
Résultat antérieur reporté		0 €
Résultat de clôture		-8 114,14 €

Résultat de la section d'investissement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendances	2 193 737,78 €	617 396,51 €
recettes	2 193 737,78 €	8 381,48 €
Résultat de l'exercice		-609 015,03 €
Résultat antérieur reporté		0 €
Résultat de clôture		-609 015,03 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Ce budget pour la Maison de santé est le premier, donc sans antériorité de résultat, et a commencé à être exécuté à partir du 30 septembre 2024, ce qui correspond à une période transitoire marquée par :

- l'achat du bâtiment par la Communauté de communes en investissement (la Ville de Chantonay contribuera en 2025 au remboursement quasi complet de cet achat) ;
- la location de bâtiments provisoires, en fonctionnement, pour accueillir une partie seulement des professionnels de santé jusqu'à la fin des travaux du site.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le compte administratif 2024 relatif au budget annexe n° 67005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-144 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024. ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-108 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget autonome de l'Office du Tourisme.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget autonome n° 67010 - Office du Tourisme élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuée ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Autonome n° 67010 – Office du Tourisme pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Autonome n° 67010 – Office du Tourisme pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-109 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget autonome Office du Tourisme dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	130 546,72 €	101 291,74 €
recettes	130 546,72 €	160 882,29 €
Résultat de l'exercice		59 590,55 €
Résultat antérieur reporté		4 006,72 €
Résultat de clôture		63 597,27€

Résultat de la section d'investissement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	21 776,00 €	149,05 €
recettes	21 776,00 €	2 416,00 €
Résultat de l'exercice		2 266,95 €
Résultat antérieur reporté		-1 776,00 €
Résultat de clôture		490,95

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget autonome Office du Tourisme.

Le compte administratif 2024 relatif au budget autonome n° 67010 - Office du Tourisme élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-146 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget autonome Office du Tourisme 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2024 du budget autonome Office du Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Autonome n° 67010 - Office du Tourisme pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-110 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2024 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le compte de gestion 2024 relatif au budget principal n° 67000 - Communauté de Communes du Pays de Chantonnay élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 12 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-111 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	15 987 345,12 €	12 498 423,22 €
recettes	15 987 345,12 €	12 685 443,76 €
Résultat de l'exercice		187 020,54 €
Résultat antérieur reporté		3 712 504,18 €
Clôture BA Centre aquatique		-286 428,60 €
Résultat de clôture		3 613 096,12 €

Résultat de la section d'investissement 2024		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	8 083 467,52 €	2 410 206,06 €
recettes	8 083 467,52 €	1 850 190,43 €
Résultat de l'exercice		-560 015,63 €
Résultat antérieur reporté		3 734 118,73 €
Clôture BA Centre aquatique		-400 103,59 €
Résultat de clôture		2 773 999,51 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote, ce qu'elle fait.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Le compte administratif 2024 relatif au budget principal n° 67000 – Communauté de communes du Pays de Chantonnay élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2024-153 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le budget principal 2024 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2024 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Principal n° 67000 - Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-112 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour le SPANC.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	132 100,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	108 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €	Résultat antérieur	46 194,68 €
67- Charges exceptionnelles	10 000,00 €		
TOTAL	142 600,00 €	TOTAL	154 194,68 €

Avec le report des résultats en recettes de 46 194,68 €, la section de fonctionnement du budget annexe SPANC est en **suréquilibre de 11 594,68 €**.

Afin de répondre au principe de sincérité budgétaire, il est proposé de voter ce budget en suréquilibre.

Il convient d'approuver pour 2025 le budget annexe SPANC n° 67001 qui est voté par année, par chapitre et uniquement en section de fonctionnement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Considérant la transmission du projet de budget 2025 aux membres du conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-113 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour les Ateliers relais.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	64 600,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	450,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	121 850 €
66 - Charges financières	248,37 €		
68 - Dotations aux amortissements	600,00 €		
Total Dépenses réelles	65 748,37 €	TOTAL Recettes réelles	122 300,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00 €
023 Virement section investissement	77 494,66 €	Total Recettes d'ordre	86 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	267 494,66 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	124 943,03 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 243,03 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	333 243,03 €

Avec le report des résultats en recettes de 124 943,03 €, la section de fonctionnement du budget annexe Ateliers relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 333 243,03 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opération n° 25 - Pépinière d'entreprises de Benêtre	12 361,51 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	97 914,22 €
Opération 26 - St Hilaire le Vouhis	1 000,00 €	<i>Dont Restes à réaliser</i>	<i>97 914,22 €</i>
Opération n° 30 - Atelier 2 Chantonnay	2 685,00 €	Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	564 152,89 €
Opération 37 - St Martin des Noyers	1 000,00 €		
Opération n° 38 - Atelier 10 Chantonnay	80 862,50 €		
Opération n° 39 - Atelier 2 Grands Montains	879 259,00 €		
<i>Dont Restes à réaliser des opérations 25, 30, 38 et 39</i>	<i>124 168,01 €</i>		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	16 644,26 €		
Total Dépenses réelles	993 812,27 €	TOTAL Recettes réelles	662 067,11 €

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	86 000,00 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	190 000,00 €
		Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	77 494,66 €
Total Dépenses d'ordre	86 000,00 €	Total Recettes d'ordre	267 494,66 €
		001 Résultat d'investissement reporté	150 250,50 €
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 079 812,27 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 079 812,27 €

Avec le report des résultats en recettes de 150 250,50 €, la section d'investissement du budget annexe Ateliers relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 1 079 812,27 €.

Le budget annexe Ateliers Relais n° 67003 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Considérant la transmission du projet de budget 2025 aux membres du conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget annexe n° 67003 - Ateliers Relais pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-114 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES N° 67004 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour les Zones d'activités.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	742 800,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	617 295,00 €
Total Dépenses réelles	742 800,00 €	TOTAL Recettes réelles	617 295,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 655 166,87 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 228 800,00 €
Total Dépenses d'ordre	2 655 166,87 €	Total Recettes d'ordre	2 228 800,00 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 141 782,07 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 397 966,87 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 987 877,07 €

Avec le report des résultats en recettes de 1 141 782,07 €, la section de fonctionnement du budget annexe Zones d'activités est en **suréquilibre en recettes de 589 910,20 €**, avec un montant en recettes de 3 987 877,07 € pour 3 397 966,87 € en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	628 900,00 €
		Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	544 095,00 €
Total Dépenses réelles	0,00 €	TOTAL Recettes réelles	1 172 995,00 €

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	2 228 800,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	2 655 166,87 €
Total Dépenses d'ordre	2 228 800,00 €	Total Recettes d'ordre	2 655 166,87 €
001 - Résultat d'investissement reporté	1 599 361,87 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 828 161,87 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 828 161,87 €

Avec le report des résultats en dépenses de 1 599 361,87 €, la section d'investissement du budget annexe Zones d'activités est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 3 828 161,87 €.

Le budget annexe Zones d'activités n° 67004 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Considérant la transmission du projet de budget 2025 aux membres du conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget annexe n° 67004 - Zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-115 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	176 665,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	205 579,14 €
Total Dépenses réelles	176 665,00 €	TOTAL Recettes réelles	205 579,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 800,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
Total Dépenses d'ordre	20 800,00 €	Total Recettes d'ordre	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 114,14 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	205 579,14 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	205 579,14 €

La section de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de 205 579,14 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	59 341,01 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	85 951,20	13 – Subventions d'investissement	1 284 487,74 €
23 – Immobilisations en cours	1 552 383,27 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	801 402,77 €
<i>Dont Restes à réaliser</i>	<i>758 436,49 €</i>		
Total Dépenses réelles	1 697 675,48 €	TOTAL Recettes réelles	2 285 890,51 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	-	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	20 800,00 €
Total Dépenses d'ordre	-	Total Recettes d'ordre	20 800,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	609 015,03 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 306 690,51 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 306 690,51 €

La section d'investissement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 2 306 690,51€.

Le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Considérant la transmission du projet de budget 2025 aux membres du conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget annexe n° 67005
- Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-116 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Les résultats de clôture du budget annexe Office du Tourisme, pour 2024, sont établis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 63 597,27€
- Section d'investissement : 490,95 €

Cependant, des restes à réalisés de 2024 à hauteur de 11 291,96€ ne sont pas couverts par le seul résultat d'investissement.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour compenser ce défaut, de la façon suivante :

- D'affecter au budget primitif 2025 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 490,95 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- D'affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de 10 801,01€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- D'affecter en recettes de fonctionnement le montant de 52 796,29 € au compte 002 (report du résultat antérieur).

L'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 sert à combler le défaut de couverture des restes à réaliser de la section d'investissement



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget autonome Office du Tourisme comme suit :
 - o affecter au budget primitif 2025 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 490,95 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement),
 - o affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de 10 801,01€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recette d'investissement,
 - o affecter en recettes de fonctionnement le montant de 52 796,29 € au compte 002 (report du résultat antérieur) en recettes de fonctionnement
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-117 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 pour l'Office du Tourisme.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	63 100,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	2 200,00 €
012 - Charges de personnel	59 000,00 €	73 - Impôts et taxes	50 000,00 €
14 - Atténuations de produits	4 900,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	24 003,71 €
Total Dépenses réelles	127 000,00 €	TOTAL Recettes réelles	76 203,71 €

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
Total Dépenses d'ordre	2 000,00 €	Total Recettes d'ordre	-
		002 - Résultat fonctionnement reporté	52 796,29 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129 000,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	129 000,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 52 796,29 €, la section de fonctionnement du budget autonome de l'Office de Tourisme est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de 129 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
21 – Immobilisations corporelles	26 291,96 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 801,01 €
<i>Dont Restes à réaliser</i>	<i>11 291,96 €</i>	204 Subvention d'équipement	13 000,00 €
Total Dépenses réelles	26 291,96 €	TOTAL Recettes réelles	23 801,01 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	-	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	2 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	-	Total Recettes d'ordre	2 000,00 €
		001 – Résultat d'investissement reporté	490,95 €
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 291,96 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 291,96 €

Avec le report des résultats en dépenses de 490,95 €, la section d'investissement du budget autonome de l'Office du Tourisme est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 26 291,96 €.

Le budget autonome de l'Office de Tourisme n° 67010 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Considérant la transmission du projet de budget 2025 aux membres du conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget autonome n° 67010 – Office de Tourisme pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-118 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Fiscalité Professionnelle Unique s'est appliquée à compter de l'année 2017.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque Commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Pour mémoire, le taux de CFE était de 24,10 % en 2017, puis de 25,41 % entre 2018 et 2023, et a fait l'objet d'une augmentation en 2024, en le fixant à 26,54 %, ce qui a permis d'augmenter le produit de 106 701 € (contre 107 078 € attendus).

À ce jour, la Communauté de communes lève quasiment la totalité de l'impôt possible au regard de la réglementation.

Les bases prévisionnelles 2025 sont estimées à 9 637 000 €. Le produit fiscal ainsi attendu s'élèverait à 2 557 000 € environ, par un maintien du taux 2024 en 2025.

Il est proposé au Conseil de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26,54 %.



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.* » ;

Considérant que de nombreuses actions et politiques développées par la Communauté de communes sur le territoire ont un effet positif sur son attractivité et ainsi sur le développement des entreprises ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 à 26,54 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT s'interroge sur l'absence d'augmentation de la CFE, qui avait été discutée en Commission Finances.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, il avait été souligné qu'une telle hausse n'était pas pertinente et qu'elle ne répondait pas pour l'instant à un besoin. Il y a une possibilité de le faire ultérieurement.

N° 2025-119 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe sur le foncier bâti additionnelle doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2024 pour la taxe foncière bâtie additionnelle sur le territoire du Pays de Chantonay s'élevait à 4,00 %.

Sur l'évolution de la fiscalité, le taux de cette taxe est passée de 1,87 % à 2,87 % en 2019, puis a augmenté en 2021 en passant de 2.87 % à 4,00 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 23 064 000 € pour 2025. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2025 s'élèverait à 922 000 € environ, avec un taux de 4,00 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,00 % pour la taxe foncière bâtie additionnelle de 2025.

Il est proposé au Conseil de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle pour l'année 2025 à 4,00 %



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 4,00 %, pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-120 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2024 pour la taxe foncière non bâtie additionnelle sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 5,92 %.

Le taux de cette taxe n'a pas évolué depuis 2018.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 541 000 € pour 2025. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2025 s'élève à 91 000 € environ, avec un taux de 5,92 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 5,92 % pour la taxe foncière non bâtie additionnelle de 2024.

Il est proposé au Conseil de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle pour l'année 2025 à 5,92 %.
--



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 5,92 %, pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-121 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

L'Établissement a retrouvé le pouvoir de taux à partir de 2024 sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2024 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 4,48 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 119 000 € pour 2025. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2025 s'élève à 50 000 € environ, avec un taux de 4,48 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2025.

Il est proposé au Conseil de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires additionnelle pour l'année 2025 à 4,48 %.



Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts prévoyant que « [...] *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.* », complété par l'article 1407 relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 4,48 %, pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Guy LUMEAU s'interroge sur l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur les gîtes.

Madame Isabelle MOINET - Présidente confirme que la loi prévoit un cadre mais que cela dépend de la déclaration faite par le propriétaire sur l'application « Gérer mes biens immobiliers » auprès des services fiscaux.

N° 2025-122 TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2025

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

Selon le Code général des impôts (CGI), et son article 1530 bis, les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies au I Bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) – (cf. article 1639 A Bis I du CGI).

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait instauré le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 72 000 €, pour l'année 2021, puis l'avait porté à 129 000 € en 2022, pour la diminuer à 125 000 € en 2023.

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente à l'EPCI.

Pour mémoire, les organismes HLM et les SEM sont exonérés de cette taxe.

Il convient donc de se prononcer sur le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 (laquelle permettant aussi de lutter contre les animaux nuisibles des rives des milieux aquatiques, comme les ragondins et autres rongeurs, et de financer les cotisations des syndicats des 2 bassins versants), comme suit :

Nature de la dépense	Montant
SM Bassin du Lay	111 045,00 €
SM GrandLieu	2 908,54 €
GIPC	40 000,00 €
TOTAL	153 953,54 €

Pour rappel, l'historique des participations aux syndicats de rivière est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
SM Bassin du Lay	72 164,40 €	70 665,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €
SM GrandLieu	1 232,11 €	1 776,30 €	2 390,23 €	2 390,23 €	1 774,25 €

Il est ici proposé de retenir un produit attendu pour la taxe GEMAPI d'environ 154 000 € pour 2025, de manière à équilibrer les recettes avec les dépenses engagées envers les syndicats de bassins versants et pour la lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes.



Vu l'article 1530 Bis du Code général des impôts, prévoyant que « *Les communes qui exercent [...] la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent [...] instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 153 953,54 €, pour l'année 2025 ;
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que les futures interventions du SMBL sur le territoire auront pour objet :

- *la gestion et le suivi des plantes exotiques envahissantes sur la Mozée, le Petit Lay et le ruisseau des Rochettes ;*
- *la Ripisylve sur le Petit Lay à partir de 2026 ou 2027 (en fonction de la fin des travaux sur le Marillet), avec des travaux priorisant les tronçons les plus altérés ;*
- *la déconnexion de plan d'eau à Sigournais (affluent du Grand Lay) en 2027.*

N° 2025-123 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY
N° 67000 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	12/02/2025	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget principal primitif pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	2 269 214,00 €	70 - Vente produits fabriqués, prestations...	2 025 967,00 €
012 - Charges de personnel	2 317 659,90 €	73 - Impôts et taxes	7 095 000,00 €
014- Atténuations de produits	5 280 435,60 €	74 - Dotations, subventions et participations	3 129 069,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 565 900,04 €	75 - Autres produits de gestion courante	136 044,04 €
66 - Charges financières	45 913,25 €	76 - Produits financiers	1,00 €
67 - Charges spécifiques	52 043,71 €	77- Produits spécifiques	3 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements	57 064,00 €	013 - Atténuations de charges	28 500,00 €
Total Dépenses réelles	11 588 230,50 €	TOTAL Recettes réelles	12 417 581,38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 951,20 €
023 Virement section investissement	2 509 398,20 €	Total Recettes d'ordre	66 951,20 €
Total Dépenses d'ordre	4 509 398,20 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 613 096,12 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 097 628,70 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 097 628,70 €

Avec le report des résultats en recettes de 3 613 096,12 €, la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 16 097 628,70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opération n° 10 – Bâtiments communautaires	111 162,62 €	Opération n°36 – Médiathèque et bibliothèque	507 700,00 €
Opération n°17 - Tourisme	180 234,89 €	Opération n°41 - ENR	60 000,00 €
Opération n° 21 – Gendarmerie	204 875,18 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
Opération n°25 – Gens du Voyage	15 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	125 231,74 €

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Opération n° 28 – Acquisition de matériels	219 654,88 €	<i>Dont Restes à réaliser</i>	97 914,22 €
Opération n° 32 – Fonds de concours	938 072,37 €	458 – Comptabilité rattachée	6 182 000,00 €
Opération n° 35 – Centre aquatique	136 555,14 €	<i>Dont Restes à réaliser aux comptes 458115 et 458126</i>	170 000,00 €
Opération n°36 – Médiathèque et bibliothèque	354 501,00 €		
Opération n°37 - Planification	108 468,62 €		
Opération n°39 - Voirie	5 474,60 €		
Opération n°40 – Economie - Bâtiment innovant	30 000,00 €		
Opération n°41 - ENR	100 479,96 €		
Opération n°42 – Mobilités durables	156 376,00 €		
<i>Dont Restes à réaliser des opérations 10, 17, 21, 28, 32, 35, 37, 39, 41 et 42</i>	811 546,26 €		
13 – Subvention d'investissement	775,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	297 907,41 €		
20 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00 €		
204 – Subvention d'équipement versée	417 472,40 €		
23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	4 268 863,89 €		
26 – Participations et créances rattachées à des participations	1 250,00 €		
27 – Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €		
458 – Comptabilité rattachée	5 644 254,29 €		
<i>Dont Restes à réaliser aux comptes 458115 et 458126</i>	1 069 254,29 €		
Total Dépenses réelles	14 241 378,25 €	TOTAL Recettes réelles	7 024 931,74 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	66 951,20 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	2 000 000,00 €
		Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement	2 509 398,20 €
Total Dépenses d'ordre	66 951,20 €	Total Recettes d'ordre	4 509 398,20 €
		001 Résultat d'investissement reporté	2 773 999,51 €
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 308 329,45 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 308 329,45 €

Avec le report des résultats en recettes de 2 773 999,51 €, la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 14 308 329,45 €.

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57, les AP/CP sont présentés en même temps, dans la même délibération que celle du budget.

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le projet suivant : AP / CP 2024-01 : MÉDIATHÈQUE 2024-2027

Il est envisagé de faire évoluer l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de la Médiathèque, afin de tenir compte de l'évolution des dépenses du projet, notamment de l'évolution des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des résultats de la consultation de travaux.

Au budget 2024, elle avait été adoptée, puis modifiée en cours d'année, de la façon suivante :

		Ventilation des crédits de dépenses			
AP/CP	Montant total	2024	2025	2026	2027
Votée initialement	5 260 000 €	110 000 €	300 000 €	2 050 000 €	2 800 000 €
Modification n° 1 introduite en 2024	5 260 000 €	295 000 €	315 000 €	2 081 000 €	2 569 000 €

Elle sera réajustée pendant l'année 2025, pour tenir compte du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux.

Le budget principal de la CCPC n° 67000 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement.
 Il comprend aussi une Autorisation de Programmes/ Crédits de Paiement qu'il faut voter en même temps que le budget.
 Ce budget primitif 2025 s'élève à 16 097 628,70 € en fonctionnement et 14 308 329,45€ en investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 12 février 2025 ;
Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que présenté en annexe, le budget primitif du budget principal n° 67000 pour l'exercice 2025 ;
- de conserver l'AP/CP relatif à la Médiathèque pour la période 2024-2027, comme suit :

		Ventilation des crédits de dépenses			
AP/CP	Montant total	2024	2025	2026	2027
	5 260 000 €	295 000 €	315 000 €	2 081 000 €	2 569 000 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT souligne le montant anticipé, soit 100 000 €, pour le Bureau d'études sur le Schéma Directeur des Énergies, alors que le montant du prestataire retenu est d'environ 50 000 €.

N° 2025-124 PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	26/03/2025

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

La politique immobilière de la Communauté de communes est liée aux compétences communautaires. Elle s'exerce actuellement essentiellement pour le développement économique.

À ce titre, elle a procédé à des opérations de vente et d'acquisition des terrains :

- **Acquisitions et frais rattachés :**

Objet	Tiers	Montant HT
Achat parcelle de terrain ZA Polaris+ frais notariés	GRAND-PLAINE	12 413,47 €
Frais notariés transfert Vendéopôle	Notaire	2 323,97 €
TOTAL		14 737,44 €

- **Ventes**

Date	Objet	Acheteur	Surface (m2)	Montant HT
22/02/2024	Vente parcelle terrain XH58 Plaine de la Mortlière Zone Pierre Brune à la CAVAC	CAVAC	2 238,00	3 357,00 €
22/08/2024	Vente terrain à BTV Hydraulique Parcelle XS 92 à 94 - Vendéopôle Vendée Centre	BTV HYDRAULIQUE	1 590,00	26 242,00 €
31/12/2024	Vente parcelle terrain XR94 La Gaudinière Vendéopôle Vendée Centre 1ere tranche à SCI AMI	AMI SCI	25	325,00 €
31/12/2024	Vente terrain AI n242 Parc Polaris à M. Aubineau et Mme Rondeau	AUBINEAU - SIMON	21	262,50 €
31/12/2024	Vente terrain à GARCZYNSKI TRAPLOIR Parcelle AK 72 8B rue des Minées ZI des 3 Pigeons	GARCZYNSKI TRAPLOIR	1 718,00	17 180,00 €
		TOTAL	5 592,00	47 366,50

Pour l'année 2025, certaines ventes sont actuellement en projet. Le tableau ci-dessous (surfaces à parfaire) présente une première simulation des contacts engagés :

Zones d'activités	Superficie en m²	Prix HT	Prix de vente
Polaris	1 800	15,00 €	27 000,00 €
	4 000	15,00 €	60 000,00 €
	6 000	15,00 €	90 000,00 €
	2 000	15,00 €	30 000,00 €
Grands Montains	2 515	13,00 €	32 695,00 €
Zone des Fours	1 600	11,00 €	17 600,00 €
Vendéopole	10 000	20,00 €	200 000,00 €
	8 000	20,00 €	160 000,00 €
TOTAL	35 915	-	617 295,00 €

Il convient d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes sur le territoire, en 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37 prévoyant que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné* » ;

Considérant les cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de communes, comme suit :

Acquisition de terrains :

Objet	Tiers	Montant HT
Achat parcelle de terrain ZA Polaris+ frais notariés	GRAND-PLAINE	12 413,47 €
Frais notariés transfert Vendéopôle	Notaire	2 323,97 €

- Cessions de terrains :

Date	Objet	Acheteur	Surface (m)	Montant HT
22/02/2024	Vente parcelle terrain XH58 Plaine de la Mortlière Zone Pierre Brune à la CAVAC	CAVAC	2 238,00	3 357,00 €
22/08/2024	Vente terrain à BTV Hydraulique Parcelle XS 92 à 94 - Vendéopôle Vendée Centre	BTV HYDRAULIQUE	1 590,00	26 242,00 €
31/12/2024	Vente parcelle terrain XR94 La Gaudinière Vendéopôle Vendée Centre 1ere tranche à SCI AMI	AMI SCI	25	325,00 €
31/12/2024	Vente terrain AI n242 Parc Polaris à M Aubineau et Mme Rondeau	AUBINEAU - SIMON	21	262,50 €
31/12/2024	Vente terrain à GARCZYNSKI TRAPLOIR Parcelle AK 72 8B rue des Minées ZI des 3 Pigeons	GARCZYNSKI TRAPLOIR	1 718,00	17 180,00 €
		TOTAL	5 592,00	47 366,50

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-125 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/02/2025	-
Décision	-	-	26/03/2025

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Le Bureau communautaire a examiné les demandes de subventions transmises par les associations.

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay, telle que définie dans le règlement d'attribution des subventions (pour les associations culturelles, sportives et de loisirs), il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Action subventionnée	Montant de la subvention 2025 demandé	Date bureau	Avis bureau	
				Avis	Montant
Nom	Descriptif projet				
BOURNEZEAU SPORTS MECANIKES	Organisation de la 19ème course de côte de Bournezeau	500,00 €	26-févr	Favorable	500,00 €
CLUB AUTO SUR TERRE	Organisation de la course automobile "Poursuite sur terre" de jour et semi-nocturne sur St Philbert du Pont Charrault	2 500,00 €	26-févr	Favorable	500,00 €
CHANTONNAY ST GERMAIN BASKET	Fonctionnement du club: Mini-basket: 122 enfants, 2 éducateurs et 23 coaches Jeunes: 156 jeunes Seniors: 123 licenciés Equipe féminine en NF3 3 arbitres 7 coaches diplômés Organisation de la soirée du Club le 25 novembre, la St Patrick, match préparation RVCB	2 500,00 €	26-févr	Favorable	1 000,00 €
ASSOCIATION DE REFLEXION POUR L'ENVIRONNEMENT	Organisation du 4ème CiNature, autour du film naturaliste à Chantonnay entre les 14 et 16 mars + Scénographie d'une exposition à la Micro-Folie	350,00 €	26-févr	Favorable	350,00 €
RANDONNEE 4 JOURS CHANTONNAY VENDEE	Organisation d'une randonnée pédestre internationale de 4 jours consécutifs sur Chantonnay et ses environs, entre le 29 mai et le 1er juin 2025 Reconduction du Brevet Marche Longue Distance (200, 150 et 100 km)	3 000,00 €	26-févr	Favorable	3 000,00 €
LES FEUX DE L'ÉTÉ	Festival de musique actuelle à Saint Prouant les 13 et 14 juin 2025	3 000,00 €	26-févr	Favorable	3 000,00 €
LA FOIRE	Organisation de la Foire de Chantonnay entre les 25 et 27 avril 2025, destinée à promouvoir les artisans, commerçants et producteurs du Pays de Chantonnay	4 000,00 €	26-févr	Favorable	4 000,00 €
ALACV	50 ans du club le 16 août en semi nocturne à Saint Hilaire le Vouhis	2 000,00 €	26-févr	Favorable	500,00 €
SAINT MARTIN COURSE AVENTURE	Organisation de la Martinoyenne: 4 circuits de course à pied (34, 31, 15 et 10km) et 3 circuits de randonnées (8, 13 et 17 km), le 2 mars	500,00 €	26-févr	Favorable	500,00 €

Il est également proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, entrant dans le champ des compétences de la Communauté de communes :

Association	Action subventionnée	Montant de la subvention demandée	Date bureau	Avis bureau	
Nom	Descriptif projet			Avis	Montant
ACTIF EMPLOI	Actions déployées pour faciliter le retour à l'emploi durable des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles du territoire. Entre dans la compétence Emploi.	7 000,00 €	26-févr	Favorable	7 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Subvention de fonctionnement de 3000€ Entre dans la compétence Famille/Emploi.	3 000,00 €	26-févr	Favorable	3 000,00 €

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas donner de suite aux demandes de subvention suivantes :

Association	Manifestation	Avis
Solidarité Paysans 85	Fonctionnement de l'association	Défavorable
Prévention Routière	Fonctionnement de l'association	Défavorable
La Banque alimentaire	Fonctionnement de l'association	Défavorable
Au bonheur cécilien	Fonctionnement de l'association	Défavorable
La Cicadelle	Fonctionnement des clubs nature	Défavorable
Le cœur sur la patte 85	Fonctionnement de l'association	Défavorable
Vent des Plumastella	Manifestation hors du territoire	Défavorable

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2025.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-412, en date du 23 octobre 2024, approuvant le règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et/ou de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureau communautaire du 26 février 2025, et l'avis de ce dernier ;

Monsieur Dominique PAILLAT sort de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :

Association	Manifestation	Montant
Bournezeau Sports Mécaniques	Organisation de la 19 ^{ème} course de côte	500,00 €
Club auto sur terre	Organisation de la course automobile "Poursuite sur terre" de jour et semi-nocturne sur St Philbert du Pont Charraut	500,00 €
Chantonay - St Germain Basket (CSG Basket)	Équipe féminine Nationale 3	1 000,00 €
Association de réflexion pour l'environnement	Organisation du 4 ^{ème} CiNature, autour du film naturaliste à Chantonay entre les 14 et 16 mars + Scénographie d'une exposition à la Micro-Folie	350,00 €
Randonnée 4 jours Chantonay Vendée	Organisation 4 jours de marche 29 mai au 1 ^{er} juin 2025	3 000,00 €
Les Feux de l'Été	Organisation du festival 13 et 14 juin 2025	3 000,00 €
La Foire	Organisation de la Foire de Chantonay entre les 25 et 27 avril 2025, destinée à promouvoir les artisans, commerçants et producteurs du Pays de Chantonay	4 000,00 €
ALACV	50 ans du club le 16 août en semi nocturne à Saint Hilaire le Vouhis	500,00 €
Saint-Martin Course Aventure	Organisation de la Martinoyenne : 4 circuits de course à pied (34, 31, 15 et 10km) et 3 circuits de randonnées (8, 13 et 17 km), le 2 mars	500,00 €
Actif Emploi	Actions déployées pour faciliter le retour à l'emploi durable des personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles du territoire. Entre dans la compétence Emploi.	7 000,00 €
L'outil en main	Actions déployées autour de l'artisanat et des jeunes. Entre dans la compétence Famille/Emploi.	3 000,00 €

- de refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Association	Objet de la subvention
Solidarité Paysans 85	Pour son fonctionnement
La Banque alimentaire	Pour son fonctionnement
La Cicadelle	Fonctionnement des clubs nature
Prévention routière	Pour son fonctionnement
Au bonheur cécilien	Pour son fonctionnement
La Croix Rouge	Pour son fonctionnement
Le cœur sur la patte 85	Pour son fonctionnement/installation
Entreprendre pour apprendre	Pour son fonctionnement
Vent des Plumastella	Pour un événement extérieur au territoire

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU souligne que la demande de Solidarité Paysans 85 a fait l'objet d'un échange lors du précédent Bureau communautaire.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que pour cette demande, le sujet sera revu après avoir reçu plus d'informations sur leur activité.

Monsieur Dominique PAILLAT revient en séance.

N° 2025-126 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY POUR 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/02/2025	-
Décision	-	-	26/03/2025

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Des évolutions récentes sont intervenues dans la lutte contre les dangers sanitaires (art. L. 2019 Code Rural).

Le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonay (GIPC), créé en 2020, a pour objet de conduire des actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Ce groupement reprend les anciennes missions du GDON, à savoir la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et réalise des actions en matière de lutte contre les ennemis des cultures sur le territoire du Pays de Chantonay (frelons asiatiques, corvidés, etc.).

En 2024, ce sont 1 128 ragondins, 7 rats musqués, 1 campagnole aquatique (espèce protégée et relachée) et 1 fouine qui ont été capturés.

Plusieurs battues aux corbeaux ont été organisées dans les parcs de Chantonay, ainsi que du piégeage, ce qui a permis d'éliminer 174 corvidés, sans compter les actions pour capturer et éliminer 385 pigeons.

De plus, l'activité de traitement des taupes sur les terrains communaux et cantonaux représente 25 h de travail.

Pour assurer ses missions, le groupement demande à la Communauté de communes du Pays de Chantonay une subvention d'un montant de 40 000 €.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024
Montant	46 000€	46 000 €	40 000 €	45 000€

Compte tenu du montant (supérieur à 23 000 €), il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention pour l'année 2025 précise que le groupement intervient gratuitement pour la lutte contre les ragondins sur les ruisseaux du territoire du Pays de Chantonay.

Le groupement assure également la reconnaissance des nids de frelons asiatiques avant leur destruction : 65 ont été détruits en 2024.

Le versement de la subvention aura lieu en 3 fois auprès du groupement :

- 15 000,00 € après la signature de la convention,
- 15 000,00 € en septembre,
- et le solde, soit 10 000,00 €, en décembre.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes alloue au Groupement Intercommunal du Pays de Chantonay une subvention pour le fonctionnement de ses actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement (lutte contre rongeurs aquatiques, corvidés, frelons asiatiques, etc.). Il convient ici d'approuver une subvention pour 2025 d'un montant de 40 000 €.



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « *définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « *subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment les articles 4.2.1 portant sur la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire modifiée, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-463 en date du 4 décembre 2024, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire les actions et le soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay, pour l'année 2025, en vue de la lutte contre certaines espèces invasives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer, telle que jointe en annexe, la convention relative à l'attribution de cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-127 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE
DU PAYS YONNAIS POUR 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/02/2025	-
Décision	-	-	26/03/2025

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des 16 à 25 ans sortis du système scolaire (jusqu'à 29 ans en cas d'handicap).

Suite à la rencontre avec la Présidente de la Mission Locale du Pays Yonnais et les membres du Bureau communautaire le 8 janvier 2025, certaines données statistiques du territoire ont été mis en avant :

- entre 2023 et 2024 :
 - o premiers accueils : + 40 % ;
 - o jeunes accompagnés : + 31 % ;
- majorité de 18-21 ans ;
- niveau scolaire principalement observé : IV et + ;
- minorité disposant du permis (à relativiser par la présence des 16 et 17 ans) ;
- hébergement très majoritaire chez les parents/familles (15 situations complexes, avec hébergement chez amis ou autres).

Cette rencontre a également permis de mettre en avant que la réduction du budget de la Région Pays de la Loire entraîne une diminution de 135 000 € de la subvention accordée à la Mission Locale du Pays Yonnais.

Par ailleurs, la Mission Locale du Pays Yonnais souligne que :

- certaines difficultés sont constatées, pour remettre les jeunes « décrocheurs » dans des formations/dispositifs scolaires différents de ceux dans lesquels ils ont eu un échec ;
- un atelier « code de la route » a été développé pour une dizaine de jeunes accompagnés ;
- le parrainage est en cours de développement auprès des entreprises ;
- les dispositifs actuels devraient être reconduits, sauf celui de remobilisation ;
- qu'en 2025, il sera nécessaire de s'orienter au préalable auprès de France Travail, pour par la suite pouvoir bénéficier d'un accompagnement par la Mission Locale.

Concernant la demande de subvention, la Mission Locale du Pays Yonnais sollicite une contribution à hauteur de 1,03 € par habitant, pour l'aider dans ses actions d'accompagnement des jeunes du territoire.

Pour une population de 24 088 habitants sur le territoire (données du 01/01/2025, inclus population comptée à part), le montant de la subvention s'élève à 24 810,64 €.

Aussi, toute subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention écrite.

Un projet de convention pour la Mission locale est joint en annexe.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes alloue à la Mission Locale du Pays Yonnais une subvention pour le fonctionnement de ses actions collectives en faveur des jeunes de 16 à 25 ans du territoire. Il est ici proposé de la reconduire pour 2025 (environ 24 810 €).



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « *définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « *subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment les articles 4.2.7 portant sur la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi, et sur les actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes ;

Considérant la demande de subvention adressée le 20 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 26 février 2025 ;

Messieurs Cyrille GUIBERT et Jean-Louis CORNIÈRE sortent de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 810,64 € à la Mission Locale du Pays Yonnais ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer, telle que jointe en annexe, la convention relative à l'attribution de cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Messieurs Cyrille GUIBERT et Jean-Louis CORNIÈRE reviennent en séance.

N° 2025-128 APPROBATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/03/2025	
Décision			26/03/2025

>Rappel financier sur le projet

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison de Santé de Chantonnay, le reste à charge théorique de la Communauté de communes était de 877 985 €, conformément au plan de financement validé par la Décision de la Présidente n° 2024-329 (et comme rappelé au Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 dans le cadre du compte-rendu des décisions de la Présidente).

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €
Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €
Frais divers	10 000 €	Subvention Région	150 000 €
		Agence Régionale de Santé	25 000 €
		Subvention Département	84 000 €
		SyDEV	100 000 €
		Autofinancement	877 985 €
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €

Cependant, le désengagement du Conseil Régional dans le financement de ce projet a entraîné la perte de la subvention initialement prévue, soit un montant de 150 000 €. Par ailleurs, l'ARS n'a pas encore officiellement validé le montant de sa subvention. Toutefois, celle-ci devrait s'élever à 50 000 €, contre 25 000 € initialement prévus.

Ainsi, l'autofinancement total s'élèverait à 1 002 985 €, en incluant l'aide de la ville pour l'acquisition du bâtiment (hors modifications dues aux marchés de travaux et hors location de modulaires).

Dépense HT		Recettes	
Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €
Maitrise d'œuvre et études diverse	97 800 €	DETR	300 000 €
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €
Frais divers	10 000 €	Subvention Région PDL	ANNULÉE
		Agence Régionale de Santé	50 000 €
		Subvention Département	84 000 €
		SyDEV	100 000 €
		Autofinancement	1 002 985 €
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €

Concernant les recettes, une fois les travaux achevés et le bâtiment livré, la Communauté de communes percevra les loyers des professionnels de santé, fixés à 9 € par m² pour les espaces individuels. Les charges associées à ces espaces ont été calculées en fonction de la quote-part de chaque professionnel, proportionnellement à la surface totale du bâtiment et aux coûts globaux des charges (la Communauté de communes assumant les charges des parties communes).

À titre d'exemple, un des docteurs s'acquittera d'un loyer mensuel de 510,30 € et contribuera aux charges à hauteur de 396,40 €, pour ses parties individuelles.

>Dispositif de financement complémentaire via la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Afin d'accompagner les projets comme celui de la réhabilitation de la Maison de Santé, la MSA propose des prêts destinés aux collectivités territoriales investissant dans des infrastructures à caractère social ou sanitaire, bénéficiant aux assurés du régime agricole (10,7 % de bénéficiaires du régime agricole sur le territoire, contre 8,1 % au niveau départemental).

Dans ce cadre, la MSA propose un prêt de :

- 100 000 € maximum ;
- À un taux fixe de 1 % ;
- Pour une durée maximale de remboursement de 10 ans.

Une première rencontre a donc été organisée avec la MSA afin de vérifier l'éligibilité du projet à ce dispositif. Aussi, la Communauté de communes peut bénéficier du prêt à hauteur de 100 000 €. Il conviendra d'étudier ultérieurement la durée du prêt.

Pour répondre aux exigences du cahier des charges de la MSA, Mme Moinet, Présidente, doit être autorisée par délibération du Conseil Communautaire à signer le contrat de prêt.

Il convient ici d'approuver le principe de demande d'emprunt auprès de la MSA, pour un montant de 100 000 € au taux de 1 %, afin de financer une partie des travaux de réhabilitation du Centre médical Épidaure.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant le projet d'acquisition et de réhabilitation du Centre médical Épidaure ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-329, en date du 29 juillet 2024, approuvant le plan de financement du projet précité ;

Considérant la situation instable imposée à la Communauté de communes concernant les subventions dont elle peut prétendre, caractérisée par des ajustements et désengagements imprévus de partenaires financiers, créant une incertitude sur les ressources mobilisables pour financer le projet et impactant ainsi son équilibre budgétaire ;

Considérant la proposition de prêt de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) soumise à la Communauté de communes ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de contracter un emprunt auprès de la MSA, en bénéficiant d'un taux attractif, afin de financer une partie des travaux de réhabilitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la souscription d'un emprunt via le dispositif « Prêts aux structures et établissements » de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour le projet de réhabilitation du Centre médical Épidaure situé à Chantonay, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - o prêt de 100 000 € maximum ;
 - o taux fixe de 1 % ;
 - o durée maximale de remboursement de 10 ans ;
- d'autoriser Madame la Présidente à définir la durée du prêt dans la limite précitée et à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET souligne l'intérêt de cette délibération, au regard du taux de l'emprunt fixé à 1 %.

N° 2025-129 AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'EHPAD LES ÉRABLES

Nomenclature des actes : 7.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			26/03/2025

Le Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay est propriétaire, par mise à disposition de la Communauté de Communes depuis novembre 2023, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables situé à St Prouant.

Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement ont débuté sur le site depuis juin 2024, avec pour objectifs principaux :

- la construction :
 - o d'une chaufferie bois ;
 - o de deux nouveaux logements ne changeant pas le nombre de places autorisées ;
 - o d'une nouvelle cuisine ;
- la restructuration et construction de la salle à manger et de la salle d'animation ;
- la restructuration de l'accueil, de l'administration et du pôle technique.

Pour financer ce projet, le CIAS doit contracter des emprunts.

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le CIAS a obligation de consulter le Conseil communautaire avant que son Conseil d'administration ne prenne la décision de recourir à l'emprunt. Ainsi, le CIAS ne pourra emprunter qu'après avis favorable du Conseil communautaire.

Le CIAS du Pays de Chantonnay souhaite à cet effet l'avis favorable du Conseil communautaire afin de contracter un prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour un taux fixe de 1,00 %, et un remboursement sous 10 ans maximum.

Il convient ici de donner un avis conforme à une demande d'emprunt par le CIAS auprès de la MSA, pour un montant de 100 000 € au taux de 1 %, afin de financer une partie des travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Érables.



Vu l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT ;

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables, situé à Saint-Prouant, il est nécessaire pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de recourir à un emprunt ;

Considérant le courrier du 27 juin 2024 par lequel la Mutualité Sociale Agricole (MSA) informe le CIAS de l'accord d'attribution d'un prêt d'un montant de 100 000 euros approuvé pour une durée de 10 ans au taux de 1 % ;

Considérant l'opportunité pour le CIAS de contracter un emprunt auprès de la MSA, en bénéficiant d'un taux attractif, afin de financer une partie des travaux précités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner un avis conforme au recours, par le CIAS du Pays de Chantonnay, à un emprunt auprès de la MSA pour financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'EHPAD Les Érables situé à Saint-Prouant, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - o montant emprunté : 100 000 € ;
 - o taux fixe de 1 % ;
 - o durée de remboursement de 10 ans ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-130 TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE EN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025	-
Décision	-	-	26/03/2025

>Transformation de l'association Géo Vendée en GIP

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à l'association Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{re} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont poussé l'association Géo Vendée à faire évoluer son statut juridique. Cela permettra également à Géo Vendée de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera donc en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Cette transformation entraîne aussi certains changements, comme :

- l'application de la TVA sur les services facturés aux membres ;
- un élargissement des missions, qui ne se limiteront plus au SIG mais s'étendront également à la gestion des données et à l'intelligence artificielle (IA) ;
- une procédure plus complexe pour l'intégration de nouveaux membres, avec un délai minimum de six mois avant d'adhérer au GIP.

>L'éventuelle adhésion des Communes au GIP

Pour les Communes, celles-ci peuvent maintenant décider d'adhérer pour 100€/an, au futur GIP afin de profiter :

- des futurs nouveaux services dédiés aux données et à l'IA, accessibles moyennant un coût supplémentaire ;
- d'applications existantes, telles que « Espaces Verts », disponibles moyennant un coût supplémentaire ;
- des formations proposées par Géo Vendée ;
- d'un accompagnement sur les outils mis à disposition ;
- de création de cartes à la demande.

Cela concerne également le jumeau numérique. En effet, celui-ci prévoit l'exploitation des données issues des objets connectés (basés sur la technologie LoRa) installés dans les communes participant au projet Vendée Territoire Connecté. Or, ces objets appartiennent aux communes et, sans adhésion à Géo Vendée, leurs données ne pourront pas être collectées ni intégrées dans le jumeau numérique.

La Communauté de communes recommande aux communes d'adhérer dès maintenant à Géo Vendée, avant le 14 avril 2025, afin d'anticiper le délai d'adhésion d'au moins six mois. Cela évitera toute attente pour les communes souhaitant, plus tard, souscrire à un service, bénéficier d'une assistance ou inscrire ses agents à une formation dispensée par le GIP. La Communauté de communes continuera également d'accompagner et de proposer des formations, mais cela dépendra de la disponibilité du service SIG.

Il est donc à noter :

- qu'en cas d'absence d'adhésion avant le 14 avril 2025 par délibération (idéalement avant le 10), celle-ci ne pourra se faire qu'ultérieurement, dans un délai à ce jour inconnu ;
- que tout titulaire communal (ou son suppléant) ne devra pas être la même personne que celle nommée à la Communauté de communes.

>L'évolution de l'offre de service de la Communauté de communes

La Communauté de communes prévoit également de faire évoluer son offre de service SIG début 2026. Actuellement, elle mutualise avec les communes de son territoire les applications « GéoVendée CONSULT » et « Espaces Verts », souscrites auprès de Géo Vendée. À partir de début 2026, elle cessera de souscrire à ces deux applications.

Pour compenser cet arrêt, l'application « GéoVendée CONSULT » sera remplacée par « CCPC Consult », développée par le service SIG de la Communauté de communes. Cette nouvelle application vise à reprendre la main sur l'outil et à l'adapter plus précisément aux besoins spécifiques du territoire et de ses utilisateurs.

Les atouts de cette application par rapport à « GéoVendée CONSULT » sont :

- Une meilleure réactivité face à aux difficultés rencontrées par les utilisateurs (problèmes de connexion, mise à jour des données propriétaires, etc.) ;
- Des améliorations continues et rapides grâce aux retours des communes, notamment :
 - L'ajout de nouvelles couches d'informations (OCS GE, réserve foncière, agriculture, etc.) ;
 - L'intégration de nouvelles fonctionnalités (recherche, tableau de bord) ;
 - Une interface plus épurée, pensée pour une expérience utilisateur optimisée.

Afin d'assurer une transition en douceur, le service SIG a conçu l'application en s'appuyant sur le modèle de « GéoVendée CONSULT ». Cela permet de préserver l'essentiel de son fonctionnement et de ne pas perturber les habitudes des utilisateurs. Le service SIG contactera les communes courant mars pour les accompagner dans cette évolution.

Le lancement de l'application « CCPC Consult » s'accompagnera également du déploiement du « Portail SIG », une plateforme centrale qui servira de point d'accès à l'ensemble des futures applications développées par la Communauté de communes (espaces verts, santé, suivi des travaux, etc.) à destination des communes. Ce portail regroupera également toutes les actualités du SIG intercommunal et intégrera prochainement un calendrier des formations, des conseils pratiques et une FAQ.

Concernant l'application « Espaces verts », l'application n'aura pas tout de suite de remplaçant. Cet outil était jusqu'à maintenant inutilisé par les communes et la Communauté de communes d'où son arrêt.

En ce qui concerne les autres applications développées par Géo Vendée, comme BAL 85, aucun changement n'est prévu à priori pour le moment : les communes continueront à y avoir accès et le service SIG sera toujours là pour les aider et proposer des formations en lien avec Géo Vendée.

>Synthèse

Tableau récapitulatif des droits des Communes auprès de Géo Vendée (GV)			
	Adhérente	Non adhérente	Commentaires
Montant de l'adhésion	100 €/an	-	-
Application « GéoVendée CONSULT »	Souscription libre à l'application <i>(tarif inconnu)</i>	L'accès est autorisé jusqu'à la fin de l'année 2025	>L'application « CCPC Consult » remplace « GéoVendée CONSULT »
Futurs services	Bénéficiera des futurs services <i>(inconnus à ce jour et selon un tarif à déterminer)</i>	Impossibilité d'en profiter <i>(incluant absence du transfert des données du réseau Lora vers jumeau numérique)</i>	>L'EPCI pourrait souscrire aux futurs services et décider de leur mutualisation avec les Communes >Il proposera de nouvelles applications <i>(selon plan de charge)</i>
Application « Espaces Verts »	Souscription libre à l'application <i>(tarif inconnu)</i>	L'accès est autorisé jusqu'à la fin de l'année 2025	>L'EPCI pourrait développer une application similaire <i>(selon plan de charge)</i>
Formation	Demande libre de formations pour les agents communaux	Pas de possibilité de formation	>L'EPCI organisera régulièrement des formations liées à ses applications ainsi qu'à celles souscrites par l'EPCI auprès de GV
Aide	Aide disponible auprès de GV	Aucune aide	>Aide disponible auprès du service SIG de l'EPCI (uniquement pour les services éventuels mutualisés)

Tableau récapitulatif des droits des Communes auprès de Géo Vendée (GV)			
	Adhérente	Non adhérente	Commentaires
Création de carte	Demande possible auprès de GV	Aucune possibilité	>Demande possible auprès du service SIG de l'EPCI (selon plan de charge)

>Procédure de transformation de l'association en GIP

Afin d'acter la transformation de Géo Vendée, le Conseil communautaire doit en approuver le principe, en :

- donnant pouvoir au titulaire et à son suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation, en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- donnant pouvoir au titulaire ou à son suppléant aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;
- désignant en tant que représentant de notre structure le titulaire et son suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Il convient ici d'approuver le principe de transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), en donnant pouvoir aux membres de l'intercommunalité pour acter cette transformation.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) validé par le Conseil d'Administration de l'association Géo Vendée, en date du 28 février 2025 ;

Considérant que ce projet de convention portant transformation de l'association Géo Vendée en GIP permettra d'assurer la continuité des services actuels de cette dernière, et que par conséquent il convient de soutenir ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Madame Isabelle MOINET, titulaire, et Monsieur Yannick SOULARD, suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- de donner pouvoir à Madame Isabelle MOINET ou Monsieur Yannick SOULARD aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;
- de désigner en tant que représentant de la Communauté de communes Madame Isabelle MOINET, titulaire, et Monsieur Yannick SOULARD, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle ce qu'est un jumeau numérique, c'est-à-dire la modélisation 3D des rues et de leurs équipements (avaloirs, etc.), ce qui est très utile pour les travaux. Il souligne également que le cadastre solaire permet de disposer, par toiture, du réel potentiel de production d'énergie renouvelable via des panneaux photovoltaïques.

N° 2025-131 PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT ET MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	26/02/2025 19/03/2025	
Décision			26/03/2025

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « Loi Matras », impose aux établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Toutes les Communes du territoire sont soumises à des risques majeurs (tableau ci-après) et ont élaboré un PCS.

Commune	Risque inondation	Risque mouvement de terrain (retrait/gonflement article)	Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorologique	Risque radon	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque transport de matière dangereuse	Risque minier	Obligation d' un PCS
Bournezeau						3					X
Chantonnay						3					X
Rochetrejoux						2					X
Saint-Germain-de-Prinçay						3					X
Saint-Hilaire-le-Vouhis						3					X
Saint-Martin-des-Noyers						3					X
Saint-Prouant						1					X
Saint-Vincent-Sterlanges						3					X
Sainte-Cécile						3					X
Sigournais						3					X

Source : DDRM Vendée – 2024 - [PLQ_DDRM85_2024_V4_compressed.pdf](#)

Le PICS a vocation à répondre à deux besoins :

- organiser et formaliser la solidarité intercommunale, notamment par la mise à disposition de moyens (humain, matériel, organisationnel) au profit de Communes sinistrées pour la gestion d'un évènement,
- planifier la gestion de crise au sein des services de l'Intercommunalité, notamment au regard de ses compétences propres.

Le PICS doit renforcer le lien entre les Communes dans la préparation et la réponse aux crises.

La Présidente de l'Intercommunalité est responsable de l'élaboration du PICS, mais ne dispose pas de pouvoir de police.

Il ne s'agit donc pas de dessaisir le Maire, lequel détient toujours le pouvoir de police administrative. Par conséquent, celui-ci demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations.

Le PICS doit permettre particulièrement :

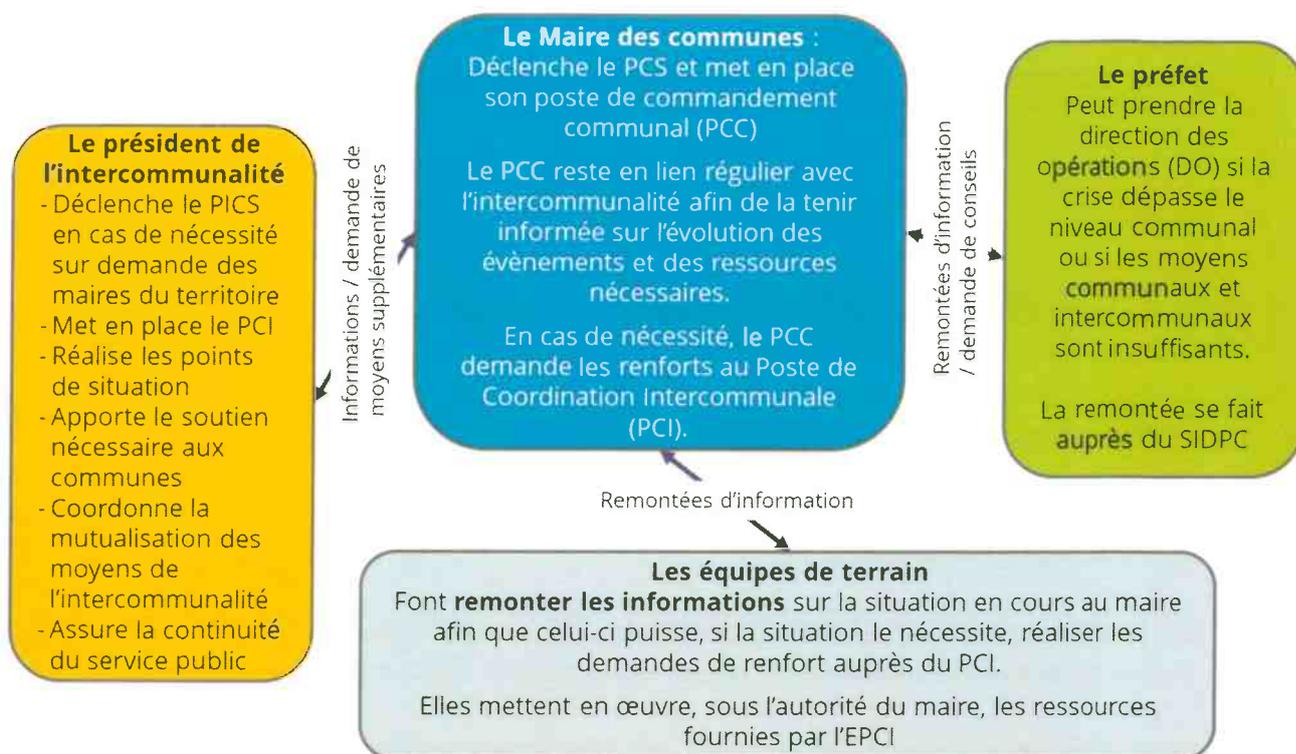
- d'analyser les risques présents dans les PCS et à l'échelle intercommunale, c'est-à-dire :
 - o pour les compétences propres :
 - GEMAPI, assainissement, et ordures ménagères, transférées à des syndicats mixtes ;

- Zones d'activités économiques, gens du voyage, voirie communautaire, tourisme, etc., exercées directement ;
 - pour les bâtiments ;
- de s'entourer et apprendre à connaître les interlocuteurs avant les crises, en créant notamment un réseau Communes / Communauté de communes, impliquant élus référents et, si possible, agents communaux ;
- de constituer une boîte à outils, avec :
 - l'analyse des risques ;
 - l'organisation de crise pour y faire face ;
 - les modalités d'appui aux Communes ;
 - un inventaire des moyens et ressources, avec des conventions de mise à disposition pour garantir la sécurité juridique des mutualisations ;
 - des fiches réflexes pour guider, aider et assister ;
 - un annuaire de crise ;
 - la planification des mesures de continuité ;
 - les modalités de mobilisation et d'organisation d'un poste intercommunal de coordination (PIC) ;
 - une carte opérationnelle reprenant les risques et les enjeux ;
- de s'organiser pour :
 - centraliser l'ensemble des informations ;
 - traiter les demandes d'assistance des communes ;
 - recenser et mettre en œuvre les actions de solidarités entre communes ;
 - mettre en œuvre les actions de gestion de crise relatives aux compétences propres de l'intercommunalité ;
 - communiquer sur les actions en interne, externe et envers les partenaires institutionnels.

Pour cela, une cellule de crise sera à composer avec les fonctions suivantes :

- direction de crise ;
- coordinateur de crise ;
- fonction de synthèse et de secrétariat ;
- fonction de communication ;
- fonction experts métiers ;
- réseau d'agents et d'élus mobilisables.

En cas de crise, l'articulation entre PCS et PICS pourrait s'organiser ainsi :



Pour ce faire, il convient également de définir une gouvernance en nommant, d'une part, tel que le permet l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, un Vice-président ou un conseiller communautaire en tant que « chargé des questions de sécurité civile ».

Lors du Bureau communautaire du 19 mars, il a été proposé :

- de désigner un référent chargé des questions de sécurité civile,
- mais aussi de créer un COPIL, et par conséquent de solliciter les Communes pour désigner un élu référent, et éventuellement, un agent référent afin de faire partie du Comité de pilotage chargé d'élaborer le PICS.

Pour l'élaboration du PICS, une consultation pour le choix d'un bureau d'études va être lancée.

Cette consultation prévoit, outre l'élaboration du document demandé, deux tranches optionnelles avec la mise en place d'un exercice de crise (obligatoire tous les 5 ans) et un plan de communication et sensibilisation à la culture du risque (obligatoire tous les 2 ans).

Au budget 2025, une ligne de 50 000 € a été prévue. Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, et si les offres dépassent un montant raisonnable, il n'est pas exclu de recourir à un stagiaire de Master 2 mention risques et environnement, pour accompagner la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Afin de se conformer à l'obligation imposée par la loi Matras, il convient d'approuver le lancement du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), de désigner un référent chargé des questions de sécurité civile et de solliciter les communes pour connaître leur référent dans le comité de pilotage qui sera mis en place pour cette étude.



Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers les sapeurs-pompiers professionnels, et fixant notamment un délai maximal de cinq ans pour réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), soit avant le 26 novembre 2026 ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et particulièrement les articles L. 731-3 et suivants, relatif au Plan communal et intercommunal de sauvegarde, et R. 731-1 et suivants relatifs à la gestion des risques et exercices ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 en date du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'axe 3 relatif à l'anticipation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire ;

Vu le courrier du 30 mars 2023 du préfet de la Vendée notifiant l'obligation d'élaborer un PICS dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes est particulièrement exposé aux risques naturels majeurs, parmi lesquels notamment les risques séisme, inondation, feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, mais aussi technologiques (rupture de barrage), d'autant plus dans un contexte de changement climatique ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes sont exposées à ces risques majeurs et dispose d'un PCS ;

Considérant que le PICS organise la solidarité et la réponse intercommunale au projet de toutes les Communes membres face aux situations de crise et qu'il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Communauté de communes au projet des Communes en matière de planification ou lors des crises ;

Considérant que ce PICS devra notamment comprendre :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque Commune membre, ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- les modalités d'appui à toutes les Communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- un inventaire des moyens mutualisables et mutualisés par toutes les Communes membres, des moyens propres de la Communauté de communes, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ;
- un recensement des ressources et des outils intercommunaux dédiés à la prévention et à la gestion des risques, à l'information préventive de la population, à l'alerte et à l'information d'urgence de la population et à la gestion de crise ;
- l'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de la Communauté de communes ;
- toutes les dispositions spécifiques nécessaires pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la loi précitée prévoit, entre autres mesures, que le Président de la Communauté de communes peut désigner un vice-président ou un conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du PICS ;

Considérant que le PICS ne vient pas en remplacement des PCS de chaque Commune, mais constitue un niveau de coordination que la Présidente de la Communauté de communes doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans ;

Considérant que le PICS doit être arrêté par la Présidente de la Communauté de communes et par chacun des Maires des Communes membres dotées d'un PCS ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire en date du 26 février 2025 et 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 voix « contre » : M. Christophe GOURAUD, Pouvoir de M. Jean-Claude DREUX, Mme Hélène MADORRA, et 2 abstentions : M. Dominique PAILLAT et M. Jean-Pierre SIRET) :

- d'approuver l'engagement de l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en vue d'un arrêté de ce PICS au plus tard le 26 novembre 2026 ;

- de valider la proposition de désignation de Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD, (Maire de Sigournais), en tant que référent chargé des questions de sécurité civile, pour prendre en charge la mise en œuvre du PICS ;
- d'approuver la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ou, en son absence, par Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD, (Maire de Sigournais), composé des Maires des Communes membres de la Communauté de communes et/ou leur représentant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2020-161 en date du 24 juin 2020 (points 15), pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lors les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* ».

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD relève le risque d'une lourdeur administrative de plus, avec de l'énergie et de l'argent dépensés, et pas forcément de façon utile. Il souligne que malgré l'obligation, il votera contre de façon symbolique.

Monsieur Jean-Pierre SIRET s'interroge sur la pertinence de ce PICS qui ajoute encore des obligations qui vont coûter à l'intercommunalité, d'autant plus dans un contexte de dette française.

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que cette obligation n'est pas de notre fait, et qu'à titre d'exemple, le Conseil communautaire a voté contre le projet des terrains familiaux pour les Gens du Voyage, mais que cela s'est révélé contre-productif pour la Communauté de communes. Madame la Présidente souligne également qu'elle partage l'avis de Monsieur Christophe GOURAUD, et ajoute que cette mesure arrive en réponse aux événements climatiques des dernières années, et que cela est aussi révélateur d'un transfert de responsabilité de l'État vers les collectivités et intercommunalités.

Monsieur Christophe GOURAUD rappelle que la solidarité se fait naturellement, avec une entraide entre collectivités, comme cela s'est déjà passé sur le territoire (exemple de Saint-Hilaire-le-Vouhis).

Monsieur Yannick SOULARD précise que le responsable sera identifié en cas d'absence de PICS.

N° 2025-132 APPROBATION DE CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ET LES COLLÈGES DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY POUR L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ODYSS

Nomenclature des actes : 3.5 ?

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Le contrat de Délégation de Service Public du Centre aquatique l'Odyss du 23 mars 2021 définit les contraintes d'accueil des scolaires de l'Autorité délégante.

Les élèves du second degré du territoire sont accueillis au Centre aquatique dans le cadre des enseignements scolaires et des options natation développées par les associations sportives des établissements.

La SAS Prestalis, délégataire, facture trimestriellement à la Communauté de communes les créneaux par classe et les lignes de nage horaire des options natation, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil communautaire, soit 27 € la ligne de nage horaire pour l'année 2024-2025.

Le Département de la Vendée conventionne avec les collectivités pour la mise à disposition auprès des collèges du territoire des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

La nouvelle convention présentée par le Département prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 années civiles. Il s'agit d'une convention tripartite à signer par le Département, la collectivité propriétaire de l'équipement sportif et le collège utilisateur. La convention détaille les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs.

Un barème voté par le Département détermine le montant de la facturation des créneaux utilisés par les collèges par la collectivité propriétaire de l'équipement. Pour un centre aquatique, le barème s'élève à 27 € par ligne de nage horaire.

Néanmoins, par application de l'article 6 de la convention, la collectivité propriétaire doit mettre à disposition des collèges à titre gracieux pendant 10 ans les équipements sportifs si ceux-ci ont fait l'objet d'une subvention d'investissement départementale.

C'est le cas pour la Communauté de communes du Pays de Chantonay qui a bénéficié de subventions départementales d'un montant de 653 160,10 € pour la construction du Centre aquatique l'ODYSS, sur un coût total de 14 500 000 € HT.

Pour rappel, la facturation par la Communauté de communes des créneaux d'utilisation des collèges n'a pas eu lieu jusqu'au 31 août 2023, en raison d'une mise à disposition gracieuse par le Département de la Vendée d'une parcelle permettant d'accueillir l'ODYSS.

La facturation auprès des collèges a été effectuée par la Communauté de communes uniquement pour l'année scolaire 2023-2024.

Une annexe à la convention définit annuellement le planning d'utilisation de l'ODYSS par les collèges.

Il convient d'approuver la convention tripartite de mise à disposition du centre aquatique auprès du collège Couzinet et du collège Saint-Joseph proposée par le Département de la Vendée.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment la compétence supplémentaire définie à l'article 4.2.4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire modifiée, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-463 en date du 4 décembre 2024, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire le centre aquatique l'ODYSS ;

Considérant la convention tripartite proposée par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges pour les années civiles 2025, 2026, 2027 ;

Considérant que cette mise à disposition permet notamment de lutter contre les noyades qui constituent la première cause de décès par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et d'améliorer la maîtrise de la natation de ce public de collégiens, qui demeure très inégale en fonction du milieu social d'appartenance selon l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telles que jointes en annexe, les conventions tripartites entre le Département de la Vendée, les collèges Couzinet et Saint-Joseph situés à Chantonnay et la Communauté de communes, portant mise à disposition du centre aquatique l'ODYSS dans les conditions suivantes :
 - o Public bénéficiaire : collèges Couzinet et Saint-Joseph ;
 - o Participations financières : gratuité, la Communauté de communes ayant perçu une subvention d'investissement départementale lors de la construction de l'équipement ;
 - o Durée : 3 ans, de 2025 à 2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-133 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VENDÉE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS « VENDÉE TERRE DE SPORTS » ET D'UNE ANTENNE DE LA MAISON SPORT SANTÉ

Nomenclature des actes : 8.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		08/01/2025 05/02/2025 19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Vendée Terre de Sports est un programme d'actions et d'animations mis en œuvre par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Vendée. Son objectif est de favoriser le développement des activités physiques et sportives (APS) pour tous les publics.

Ce programme repose sur un label accordé aux collectivités dans le cadre d'une convention de quatre ans. Il permet de promouvoir la pratique sportive et ses bienfaits sur le territoire au travers d'activités.

Le Conseil communautaire avait approuvé par délibération n° 2021-218 du 26 mai 2021 la signature d'une première convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Vendée pour la période 2021-2024 pour l'obtention du label « Vendée Terre de Jeux », dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024. L'engagement financier de la Communauté de communes s'élevait à 4 000 € par an et avait permis de mener des actions sportives, en particulier dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

La plupart des communes du Pays de Chantonnay avaient elles-aussi conventionné durant cette période avec le CDOS pour obtenir ce label « Vendée Terre de Jeux » et disposer de la mise en place d'actions sport-santé associées.

Pour la période 2025-2028, le CDOS propose de conventionner avec les intercommunalités afin de formaliser un nouveau partenariat pour :

- Mettre en place des actions « Vendée Terre de Sport » ;
- Accueillir une antenne de la Maison Sport Santé départementale.

Il est proposé que la Communauté de communes conventionne avec le CDOS pour la mise en place par les communes ou les associations du territoire d'actions sport-santé, qui s'insèrent dans les politiques sportives, éducatives et sociales des Communes et dans les objectifs du Contrat Local de Santé intercommunal.

Le montant à acquitter chaque année par la Communauté de communes est de 4 000 € soit 16 000 € sur la durée de la convention (2025-2028).

Ce montant de 4 000 € :

- Donne droit à 3 200 € d'actions à déployer avec le CDOS parmi un catalogue proposé ;
- Finance à hauteur de 800 € par an les sportifs du « Team Sport Vendée ».

Il est proposé de retenir également l'option de la convention destinée à mettre en place localement une antenne de la Maison Sport Santé départementale, sous le format demi-journée de présence sur le territoire d'un éducateur formé à l'activité physique et adaptée (1 fois par semaine – base 45 semaines), pour un coût supplémentaire de 4 000 € par an.

Ce type d'antenne est un dispositif labellisé par le ministère des Sports et le ministère de la Santé. Elle vise à promouvoir et faciliter l'accès à la pratique d'APS adaptées, notamment pour :

- Les personnes éloignées de l'activité physique, en bonne santé ou à risque de développer des pathologies liées à la sédentarité ;
- Les patients souffrant d'une affection longue durée (ALD) ou de maladies chroniques, en complément d'un parcours de soins ou de prévention.

Elles assurent plusieurs missions :

- Informer, orienter et accompagner : sensibilisation des publics sur les bienfaits de l'APS et orientation vers des structures adaptées ;
- Offrir un suivi personnalisé : mise en place d'un accompagnement spécifique pour encourager une pratique durable et adaptée ;
- Créer des passerelles : entre le secteur médical (prescription d'APS), le milieu sportif (clubs, associations) et les usagers.

Cette antenne locale pourrait être accueillie dans les Communes, sous forme d'itinérance.

Il convient d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Vendée pour la mise en place sur le territoire d'actions Sport Santé et pour l'accueil d'une antenne de la Maison Sport Santé. Cette convention est conclue pour la période de 2025 à 2028, pour un montant de 8 000 € par an.



Vu le Contrat Local de Santé validé par délibération du Conseil communautaire n° 2023-183, en date du 26 avril 2023, et signé entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Agence Régionale de Santé le 16 mai 2023, et en particulier son volet prévention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-218, en date du 26 mai 2021, approuvant une première convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Vendée pour le dispositif « Vendée Terre de Jeux » ;

Considérant le projet proposé par le CDOS de la Vendée à la Communauté de communes, en matière de déploiement d'actions sport-santé au profit des habitants du Pays de Chantonnay, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une antenne de la Maison Sport Santé départementale, sur la période 2025-2028 ;

Considérant les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Monsieur Jean-Pierre SIRET sort de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Vendée pour la période 2025-2028, qui prévoit notamment un montant annuel de financement de 8 000 €, ouvrant droit à :
 - o une antenne locale de la Maison Sport Santé départementale ;
 - o des actions sports-santé à déployer avec le CDOS parmi un catalogue proposé ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET précise le double enjeu de cette Maison Sport Santé : en fonction du profil de l'utilisateur, les éducateurs renvoient soit rapidement ces derniers vers les clubs, soit ils proposent une intervention qui s'inscrit dans la durée pour ceux qui sont éloignés d'une possibilité d'intégrer une pratique associative.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que ce projet vient compléter le CLS avec le volet sport santé. Madame la Présidente ajoute également qu'il est prévu une itinérance par période sur le territoire de cette Maison Sport Santé.

Monsieur Jean-Pierre SIRET revient en séance.

N° 2025-134 APPROBATION D'UN TARIF COMPLÉMENTAIRE POUR LE JEU DE PISTE
« LE MYSTÈRE DE LA VILLA ROMAINE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Pour rappel, par délibération n° 2025-65 en date du 5 mars 2025, le Conseil communautaire a voté un tarif de 8 € pour le nouveau jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine », proposé au départ de l'Office de Tourisme à partir du 7 avril 2025, pour découvrir de manière ludique le centre-ville de Chantonnay. Ce tarif s'entend pour la location d'un sac de jeu.

Afin de responsabiliser les joueurs et notamment à les inciter à prendre soin des pièces composant le sac de jeu (d'une valeur d'environ 120 €), il est proposé de voter un tarif complémentaire de 30 € en cas d'équipement(s) manquant(s) et/ou détérioré(s) au retour du sac.

Les utilisateurs complèteront à l'Office de Tourisme avant le départ du jeu de piste un formulaire mentionnant leurs coordonnées et leur engagement à payer la somme de 30 € en dédommagement d'éléments manquants ou détériorés.

Il convient d'approuver le tarif complémentaire de 30 € pour le jeu de piste « Le mystère de la villa romaine », en cas d'équipement(s) manquant(s) et/ou détérioré(s) au retour du sac de jeu loué.



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230, en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-65, en date du 5 mars 2025, portant approbation du tarif de 8 € pour la location d'un sac pour le jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine » ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif en cas d'équipement(s) manquant(s) et/ou détérioré(s) au retour du sac de jeu ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver un tarif complémentaire de 30 € en cas de perte ou de détérioration d'éléments du sac du jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine », dans le cadre d'une location ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-135 APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE
DU PAYS DE CHANTONNAY RELATIF À LA RÉMUNÉRATION
ET À LA PROLONGATION DE LA PHASE PRO**

Nomenclature des actes : 1.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale a été attribué à la suite d'un concours au groupement dont TITAN SARL est le mandataire, pour un taux de rémunération sur la mission de base de 13.78 % du montant des travaux s'élevant à 3 150 000€ HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 434 184€ HT, auxquels s'ajoutent cinq missions complémentaires pour un montant total provisoire de marché de maîtrise d'œuvre de 522 874 € HT.

Après l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération par le conseil communautaire le 12 février 2025, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) stipule que le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera fixé par avenant à l'issue de la phase APD.

Ainsi, après négociation, le forfait de rémunération définitif est proposé comme suit :

- Montant HT des incidences liées à la Maîtrise d'ouvrage et Aléas : 249 300,00 € HT ;
- Application du taux de 13.78 % : 34 353,54 € ;
- 82 % retenus pour actualisation selon la formule indiquée au CCAP : 28 169,90 €.

La rémunération définitive du maître d'œuvre serait donc la suivante :

- Forfait de rémunération provisoire à signature du marché : 434 184 € ;
- Missions complémentaires : 88 690 € ;
- Actualisation : 28 169,90 € ;

Soit un montant total de rémunération définitive de 551 043,90 € HT (661 252,68 € TTC).

En synthèse :

Rémunération de la MOE		
Provisoire <i>(à la signature du marché)</i>	Définitive <i>(en phase APD)</i>	Différence
522 874,00 € HT	551 043,90 € HT	+ 28 169,90 € HT

De plus, par courrier en date du 5 mars 2025, l'agence TITAN demande une prolongation de la phase PRO de 2 semaines :

TITAN

TITAN SARL
1 rue Buffon
44000 NANTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
DU PAYS DE CHANTONNAY
65 AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
BP 08
85111 CHANTONNAY

Objet : Demande de prolongation de la phase PRO dans le cadre du projet de médiathèque communautaire à Chantonnay.

Madame la Présidente,

Par ce courrier, nous vous demandons de prolonger la phase PRO de 2 semaines, soit un rendu le 24 Avril 2025, dans l'attente des sondages structurels complémentaires sur la maison Bourgeoise nécessaire à l'élaboration du PRO.

Vous remerciant par avance de votre compréhension

Fait à NANTES le 05/03/2025

François GUINAUDEAU
Architecte associé, TITAN



Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre prolongeant la phase PRO de deux semaines et d'acter une actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre après APD de 28 169,90 € HT, portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 551 043,90 € HT.



Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 prévoyant que « *le marché peut être modifié pour des services supplémentaires devenus nécessaires, et lorsque le changement de titulaire est impossible [...]* » ainsi que ses articles R. 2432-7 et R. 2194-1 prévoyant que, « *la rémunération provisoire du maître d'œuvre est calculée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage* » et que « *le marché peut être modifié lorsque des modifications sont prévues dans les documents contractuels sous forme de clauses de réexamen [...]* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, approuvant notamment la modification de la définition de l'intérêt communautaire, en y ajoutant la « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours pour la construction de la médiathèque intercommunale au groupement dont TITAN SARL est le mandataire pour un taux de rémunération sur la mission de base de 13.78 % du montant des travaux s'élevant à 3 150 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 434 184 € HT auxquels s'ajoutent cinq missions complémentaires pour un montant total provisoire de marché de maîtrise d'œuvre de 522 874 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et son enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux, établie à un montant estimatif de 3 480 140 € HT, et validant la poursuite de l'opération ;

Considérant l'article 3.2.3 « *Forfait de rémunération – règles générales* » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché précité, selon lequel « *Le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera fixé par avenant parallèlement à la fixation du coût prévisionnel des travaux et prestations concernées* » ;

Considérant l'article 8.4 « *Fixation du coût prévisionnel des travaux (Cp) et du forfait définitif de rémunération* » dudit CCAP selon lequel « *À l'issue de la phase APD, un avenant fixe le coût prévisionnel des travaux (Cp) ainsi que le forfait définitif de rémunération* » ;

Considérant qu'à l'issue d'une phase d'échange avec le groupement de maîtrise d'œuvre, lors de laquelle ont été pris en compte les demandes de modification du programme par la maîtrise d'ouvrage, les aléas dus à la conception et les réajustements demandés par la maîtrise d'œuvre, le montant du forfait définitif de rémunération est fixé à 551 043,90 € HT ;

Considérant également le courrier de Monsieur François GUINAUDEAU, architecte associé de l'agence TITAN SARL, en date du 5 mars 2025, demandant une prolongation de la phase PRO de deux semaines afin de permettre la réalisation d'études structurelles complémentaires avec la réception du rapport d'analyse de l'entreprise missionnée et l'intégration des conclusions dans le rendu PRO ;

Considérant que cette prolongation se justifie également sur la gestion et la conception conjointe du projet de médiathèque et celui de réhabilitation de l'Espace Jeunesse sur une même temporalité pour les phases de conception PRO/DCE et ACT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque intercommunale, avec le groupement dont TITAN SARL est le mandataire :
 - o fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché à 551 043,90 € HT ;
 - o prolongeant de deux semaines la phase PRO, portant ainsi remise des éléments au 24 avril 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jérôme AUBINEAU demande si le Wifi concerne aussi les points lecture, comme à Saint-Philbert.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que non pour l'instant car il n'y a pas d'outils d'emprunt dans les points lecture, et que la hiérarchisation des bibliothèques est retravaillée. En outre, Madame la Présidente rappelle que pour la DRAC, ce n'est pas une obligation car tout dépend de la bibliothèque principale, et qu'il est toujours possible de faire un partage de connexion des téléphones mobiles.

N° 2025-136 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX DE BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/12/2024	19/02/2025	
Décision			26/03/2025

Dans le cadre de la dernière mise à jour des statuts de l'intercommunalité, approuvée réciproquement par l'ensemble des Communes membres entre décembre 2024 et mars 2025, puis entérinée par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 du 10 mars 2025 du Préfet de la Vendée, la Communauté de communes renforce son action en matière de lecture publique au 1^{er} septembre prochain.

Dans ce contexte, la Communauté de communes interviendra dans les 9 bibliothèques communales du territoire (hors Chantonnay) pour :

- ouvrir les lieux aux publics, accueillir et renseigner les usagers ;
- proposer et mettre en place des animations et des actions culturelles ;
- assurer le prêt des documents ;
- gérer les collections ;
- travailler avec les partenaires du territoire ;
- faire vivre le lieu et être au plus proche des usagers.

Par conséquent, il est nécessaire de clarifier l'usage par la Communauté de communes des bibliothèques communales, ainsi que les engagements réciproques. En ce sens, une convention est soumise à l'avis des Conseils municipaux et communautaire. Celle-ci, conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée, prévoit que :

- La Commune met à disposition un local bibliothèque qui doit tendre à répondre à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes et le Département de la Vendée, notamment en termes de surfaces et d'horaires d'ouverture.
- Ce local est prioritairement dévolu à la lecture publique mais il reste accessible à la Commune en dehors de ces activités intercommunales, selon un planning général d'utilisation et des modalités de prévenance pour des exceptions.
- La Commune applique sa compétence en matière d'autorisation d'ouverture au public du local, de classement ERP et de pouvoir de police.
- La Commune prend en charge les fluides, la maintenance et l'entretien du bâtiment, y compris le ménage.
- Sur le plan numérique, la Commune doit fournir gratuitement un accès Internet avec un débit suffisant ; la Communauté de communes se charge du renouvellement du matériel informatique, du logiciel de gestion des bibliothèques, et de la mise en place d'un point de connexion Wifi public si nécessaire.
- La signalétique extérieure au bâtiment est du ressort de la Commune ; la signalétique intérieure incombe à la Communauté de communes.

- La Commune prend en charge toutes les assurances relatives au bâti ainsi qu'en matière de responsabilité civile. La Communauté de communes prend une assurance civile couvrant l'activité de lecture publique.

Des annexes à la convention mentionnent :

- Le descriptif du bâtiment et les contacts des 2 parties ;
- Les surfaces et horaires d'ouverture cibles préconisées par le Département ;
- Le mode de remise des clés et codes d'accès ;
- Le calendrier type d'utilisation.

Afin de mettre en œuvre la politique communautaire et faciliter son intervention en matière de lecture publique sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes souhaite utiliser les locaux municipaux de bibliothèques, pour lesquels il convient de clarifier l'usage et les engagements réciproques.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.11 portant sur la coordination, l'animation, le soutien et le développement d'un réseau de lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-418, en date du 23 octobre 2024, approuvant la convention d'objectifs avec le département de la Vendée ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de pouvoir utiliser les locaux municipaux de bibliothèques pour assurer les missions de lecture publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le modèle de convention de mise à disposition des locaux municipaux de bibliothèque des Communes auprès de la Communauté de communes, prévoyant notamment :
 - o une mise à disposition gratuite du local municipal pour une activité prioritaire de lecture publique ;
 - o les prescriptions du département de la Vendée, principalement pour ce qui concerne la taille des locaux et les horaires d'ouverture ;

- les règles d'accès, d'usage et de sécurité des locaux, et notamment les responsabilités et engagements de chaque partie en matière :
 - de suivi du bâtiment ;
 - de prise en charge des fluides, maintenance, et entretien des locaux ;
 - de garanties en assurance ;
 - de mise à disposition des outils informatiques et numériques ;
 - de mise en œuvre de signalétique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les conventions avec les Communes, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-137 APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX AFFÉRENTS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	05/12/2024	19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a approuvé par délibération n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, la modification à compter du 1er septembre 2025 de la compétence supplémentaire « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisitions communautaires » comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs ».

Cette modification a été entérinée par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 du 10 mars 2025 du Préfet de la Vendée.

Les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des bibliothèques seront pour toutes les communes transférés par mise à disposition des Communes à la Communauté de communes, à savoir : le mobilier (étagères, tables, chaises), le matériel informatique, ainsi que les collections documentaires.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition fait l'objet d'un cadre légal défini, comme mentionné par extrait ci-après :

- Elle a lieu à titre gratuit ;
- La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;
- Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Afin de poursuivre la démarche et d'apporter les moyens mobiliers existants et nécessaires au bon accomplissement de ces nouvelles missions, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le principe de mise à disposition des biens communaux afférents à l'exercice de la compétence lecture publique auprès de la Communauté de communes, et de déléguer à Madame la Présidente la préparation et la signature des procès-verbaux, qui seront réalisés ultérieurement en 2025.



Vu l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétence ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du CGCT mentionnant que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* »

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, pour notamment définir la compétence supplémentaire en matière de lecture publique comme suit : « Coordination, animation, soutien et développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques dont notamment l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'acquisition d'ouvrages de collections, mobiliers communautaires et matériels informatiques, la mise en réseau informatique avec logiciel de gestion commun et services en ligne, l'intervention d'un personnel intercommunal, la mise en œuvre de navettes des fonds et d'actions dans et hors les murs » ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 du 10 mars 2025 du Préfet de la Vendée entérinant cette modification des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que lors du transfert de la compétence, à la date du 1^{er} septembre 2025, les biens communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence seront mis à disposition de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de mise à disposition, par les Communes membres auprès de la Communauté de communes, des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée en matière de lecture publique, identifiés dans un procès-verbal contradictoire à intervenir entre chaque Commune et la Communauté de communes, ce dernier prévoyant d'être signé ultérieurement une fois l'inventaire comptable arrêté, étant ici précisé que ce transfert n'intègre aucun passif au motif que les Communes ne disposent ni d'emprunt, ni de subvention pour l'exercice de cette compétence ;
- de déléguer à Madame la Présidente la préparation et la signature de ces procès-verbaux de mise à disposition ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-138 APPROBATION DE L'ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025	-
Décision	-	-	26/03/2025

Promulguée le 22 août 2021, la Loi Climat et Résilience vise à inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

Pour y contribuer, son article 220-II instaure la réalisation par les intercommunalités d'inventaires des zones d'activités économiques (ZAE).

L'inventaire doit réglementairement comporter (article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme), pour les ZAE situées sur le territoire, dont la collectivité est compétente pour leur création, aménagement et gestion :

- un état parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants ;

- le taux de vacance, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Pour rappel, voici la liste des ZAE du Pays de Chantonnay :

- Actipôle Bel Air (Sainte-Cécile) ;
- Actipôle de Benêtre (Sigournais) ;
- Actipôle de la Mine (Rochetrejoux) ;
- Actipôle de la Vourais (Saint-Hilaire-le-Vouhis) ;
- Actipôle de L'Étang (Bournezeau) ;
- Actipôle des Grands Montains (Saint-Prouant) ;
- Actipôle le Bouchage (Saint-Germain-de-Prinçay) ;
- Actipôle les Fours (Saint-Martin-des-Noyers) ;
- Polaris Nord (Chantonnay) ;
- Polaris Sud (Chantonnay) ;
- Vendéopôle - Vendée Centre (Bournezeau) ;
- Z.A. de la Coussaie (Bournezeau) ;
- Z.I. Les Trois Pigeons (Chantonnay) ;
- Z.I. Pierre Brune (Chantonnay).

L'inventaire représente les informations exigées par le Code de l'urbanisme sous forme de tableaux et de cartes, dont un exemple est présenté ci-dessous :



L'article du Code de l'urbanisme susvisé précise également qu'une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE doit être réalisée durant une période de trente jours avant l'arrêt de l'inventaire.

Aussi, cette consultation s'est déroulée du 3 février 2025 au 4 mars 2025 inclus, après avoir informé les propriétaires et les occupants par :

- courriel électronique le 3 février 2025 et en relance le 17 février 2025 ;
- un article diffusé sur la période précitée sur la page « Dernières actus À la Une » du site Internet de la Communauté de communes ;
- une page statique « Inventaire des Zones d'activités Économique » du site Internet de la Communauté de communes ;
- un post LinkedIn et Facebook le 3 février 2025, en relance le 17 février 2025 pour LinkedIn et le 18 février 2025, le premier post ayant été épinglé à la page d'accueil de la Communauté de communes sur Facebook.

Ces derniers ont pu faire part de leurs remarques en utilisant les moyens suivants :

- par courriel électronique à l'adresse « sebastien.guillemard@cc-paysdechantonnay.fr » ;
- sur le recueil des observations, accessible à l'accueil de la Communauté de communes aux heures d'ouverture du public.

En synthèse, la consultation a permis de recueillir 14 retours pour ajout ou modification d'informations sur l'inventaire comme :

- l'ajout d'établissement manquants dans la galerie marchande du E.Leclerc de la ZAE Polaris Nord ;
- l'attribution de deux parcelles au profit de l'établissement SAS PETE dans la Z.A. de la Coussaie.

Aussi, ils portaient principalement sur les zones suivantes :

- Polaris Nord (Chantonnay) ;
- Z.I. Pierre Brune (Chantonnay) ;
- Z.A. de la Coussaie (Bournezeau).
- Actipôle les Fours (Saint-Martin-des-Noyers).

L'inventaire a donc été corrigé et finalisé pour prendre en compte les remarques susmentionnées.

Ci-dessous est présentée une synthèse des chiffres clés par ZAE :

Nom	Établissements	Surface	Unités foncières	Locaux vacants	Taux vacances	Parcelles disponibles*
Actipôle Bel Air	2	2,06 ha	4			4 643 m ²
Actipôle de Benêtre	8	4,88 ha	4			11 199 m²
Actipôle de la Mine	6	9,12 ha	12			8 119 m ²
Actipôle de la Vouraie	3	2,43 ha	6			5 925 m²
Actipôle de l'Étang	5	3,8 ha	8			4 269 m ²
Actipôle des Grands Montains	17	17,96 ha	27			15 172 m²
Actipôle le Bouchage	8	4,62 ha	9			
Actipôle les Fours	13	14,82 ha	25	2	8%	2 312 m²
Polaris Nord	60	51,87 ha	47			124 299 m ²
Polaris Sud	11	13,98 ha	14			11 962 m²
Vendéopôle - Vendée Centre	22	52,31 ha	32			146 670 m ²
Z.A. de la Coussaie	11	5,52 ha	17	1	6%	
Z.I. Les trois Pigeons	13	30,46 ha	18	1	6%	3 758 m ²
Z.I. Pierre Brune	25	21,58 ha	35	3	9%	17 973 m²
Total	204	235,41 ha	258	7	3%	356 301 m ²

* Terrain appartenant à la Communauté de communes (surface à parfaire)

Nom	Nombre d'établissements par secteur d'activités							TOTAL
	Commerce de détail	Commerce de gros	Construction	Hébergement et restauration	Industrie	Services	Transport et Entreposage	
Actipôle Bel Air					2			2
Actipôle de Benêtre	1		1			6		8
Actipôle de la Mine					1	4	1	6
Actipôle de la Vouraie					1	2		3
Actipôle de l'Étang		1			1	3		5
Actipôle des Grands Montains			8		3	5	1	17
Actipôle le Bouchage			1		2	4	1	8
Actipôle les Fours	1	3	3		5	1		13
Polaris Nord	12	2	5	4	8	28	1	60
Polaris Sud		2	2	1	1	5		11
Vendéopôle - Vendée Centre	1	1	2	1	9	6	2	22
Z.A. de la Coussaie	1	1	2		1	6		11
Z.I. Les trois Pigeons		3	2		4	4		13
Z.I. Pierre Brune	2	1	2	1	7	9	3	25
TOTAL	18	14	28	7	45	83	9	

Pour information, et toujours dans le respect de l'article du Code l'urbanisme précité, l'inventaire sera :

- transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT, soit le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen ;
- actualisé au moins tous les six ans.

En application de l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'approuver ici l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques qui a fait suite à une consultation des propriétaires et des occupants sur la période du 3 février 2025 au 4 mars 2025 inclus.



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat Résilience, et notamment son article 220-II ;

Vu l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme prévoyant notamment :

- que « *L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence* » et précisant les modalités de réalisation de cet inventaire ;
- une « *consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours* » ;
- que « *l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente* ».

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Considérant la consultation menée par la Communauté de communes, conformément aux prescriptions légales en vigueur, auprès des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques sur la période du 3 février 2025 au 4 mars 2025 inclus, en s'appuyant sur plusieurs supports de communication (articles sur le site web, envoi de courriels électroniques, post sur réseaux sociaux, édition d'un exemplaire papier consultable aux heures d'ouverture à l'accueil du siège) ;

Considérant que les quatorze remarques formulées par les propriétaires et les occupants lors de la consultation précitée ont bien été prises en compte dans l'amélioration de l'inventaire et ont ainsi été intégrées dans sa version définitive ;

Considérant que l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes répond à toutes les exigences imposées par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents, et notamment de le transmettre aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente souligne le travail important et de qualité sur ce dossier, mené par le géomaticien avec toute la cartographie.

N° 2025-139 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DU GYMNASÉ CLEMENCEAU SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Dans le cadre de la rénovation complète (rénovation énergétique, remplacement des couvertures et isolation des parois) et l'extension du gymnase Clémenceau, équipement public de la Commune de Chantonnay, il a été prévu l'installation de centrales photovoltaïques en toitures, sur une surface de 440 m².

ANNEXE 1
Implantation du projet

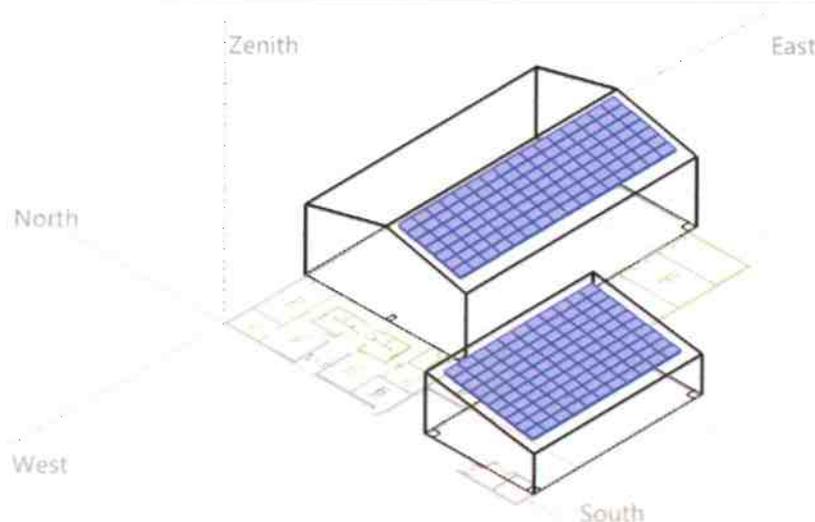


La Société par actions simplifiée (SAS) Énergie en Pays de Chantonnay, dont la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est associée, prévoit dans ses statuts le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur des bâtiments publics.

Aussi, comme pour tous les projets d'énergie renouvelable portés sur une des Communes du territoire, Vendée Énergie a proposé qu'il soit intégré à l'actif de la SAS Énergie en Pays de Chantonnay.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

Orientation	Sud
Inclinaison	12°
Puissance	99,00 kWc
Productivité	1 153 h
Énergie produite	114 MWh
Équivalent en consommation / foyer	21 foyers
Tarif d'achat	113 €/MWh
CAPEX prévisionnel SSP	74 k€ HT
dont dette	59 k€ HT
dont Associés	15 k€ HT



Pour autoriser ce projet, il convient que la Commune, propriétaire du bâtiment, transfère la gestion des toitures à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, laquelle consentira par la suite (délibération suivante) un titre d'occupation temporaire à la SAS Énergie en Pays de Chantonnay pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Cette convention de gestion prévoit une indemnisation annuelle de 88 € HT de la Communauté de communes à la Commune.

Dans le cadre de la rénovation complète du gymnase Clémenceau à Chantonnay, une centrale photovoltaïque sur les toitures du gymnase et du dojo est prévue. La SAS Énergie en Pays de Chantonnay, dont la Communauté de communes est associée, est une structure juridique permettant la faisabilité technico-juridico-financière de ce type de projet. Il convient d'approuver la convention de transfert de gestion des toitures entre la Commune et la Communauté de communes pour permettre la réalisation de ces unités de production d'énergies renouvelables.



Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte ;

Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux Communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, intitulée « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Considérant que la commune de Chantonnay est propriétaire, sur son territoire, de bâtiments situés 31 Avenue Georges Clemenceau, parcelles cadastrées BK n° 74, 76 et 87, appartenant au domaine public, terrain d'assiette du gymnase Clémenceau ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation complète et l'extension du gymnase Clémenceau, une centrale photovoltaïque sur toiture a été prévue, couvrant également le dojo, sur une surface occupée de 440 m² ;

Considérant que pour permettre la poursuite du projet, la commune de Chantonay accepte de transférer la gestion des surfaces occupées par les équipements de la centrale photovoltaïque à la Communauté de communes qui serait elle-même autorisée à consentir un titre d'occupation à la SAS Énergie en Pays de Chantonay pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque ;

Considérant que le projet répond aux enjeux portés par la Communauté de communes du Pays de Chantonay dans le cadre de son PCAET précité ;

Considérant que ce transfert nécessite entre la commune de Chantonay et la Communauté de communes du Pays de Chantonay la signature d'une convention de transfert de gestion ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de transfert de gestion entre la commune de Chantonay et la Communauté de communes du Pays de Chantonay, portant sur les parcelles cadastrées BK n° 74, 76 et 89, terrain d'assiette du gymnase Clémenceau sis Chantonay, et prévoyant notamment :
 - o l'installation sur une surface occupée de 440 m², par la SAS Énergie en Pays de Chantonay, d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des équipements publics du gymnase Clémenceau et du dojo de ladite Commune ;
 - o une exploitation et maintenance de cette centrale par la SAS susvisée ;
 - o une indemnisation annuelle de 88 € HT au profit de la Commune ;
 - o une durée indéterminée, avec une possibilité de fin anticipée ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou le premier Vice-Président, à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-140 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA TOITURE DU GYMNASSE CLEMENCEAU SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SAS ÉNERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Comme vu dans la précédente délibération, le gymnase Clémenceau situé 31 Avenue Georges Clémenceau à Chantonnay sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture, comme le dojo, sur une surface de 440 m², en injection, pour une puissance de 99 kWc.

La Communauté de communes doit mettre à la disposition de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Énergie en Pays de Chantonnay lesdites toitures pour y installer la centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale. Un an avant l'expiration de la convention, les parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de la convention.

Sur demande de la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, une reconduction pour une nouvelle période de 5 ans sera possible, si l'état de la centrale le permet, sans pouvoir excéder une durée maximale de 30 ans.

La SAS Énergie en Pays de Chantonnay sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

La redevance annuelle d'occupation versée par la société Énergie en Pays de Chantonnay, en contrepartie de l'occupation de la toiture, est fixée à 88 euros HT par an.

Les obligations respectives des parties se trouvent dans le projet de convention annexé.

Dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase Clémenceau à Chantonnay, il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes, gestionnaire de cette toiture, et la SAS Énergie en Pays de Chantonnay.



Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux Communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-139, en date du 26 mars 2025, autorisant la conclusion d'une convention de transfert de gestion de la toiture du gymnase Clémenceau et du dojo, situé sur la Commune de Chantonnay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur les toitures du gymnase Clémenceau et du dojo, situés 31 Avenue Georges Clémenceau à Chantonnay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, entre la Communauté de communes et la SAS Énergie en Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Joël BOURDET demande si la convention est temporaire.

Monsieur Dominique PAILLAT précise que la durée de base est de 25 ans et comporte la possibilité d'une reconduction de 5 ans, soit un total de 30 ans.

N° 2025-141 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL
FRANCE RÉNOV'

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	13/03/2025	19/03/2025	
Décision			26/06/2024 04/12/2024 26/03/2025

Par délibération n° 2024-289 en date du 26 juin 2024, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a pris acte des nouvelles modalités de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et du nouveau conventionnement au travers du Pacte Territorial.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention, conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Communauté de communes, qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention est signée par la Communauté de communes, l'État (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV).

Cette convention unique, d'une durée de 5 ans, vient remplacer :

- la convention relative à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), signée avec le Département de la Vendée et l'État le 24 décembre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois un an ;
- la convention relative à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), signée avec le SyDEV le 29 décembre 2020 et renouvelée le 19 décembre 2023 pour 5 ans ;
- la convention pour le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), signée avec la Région Pays de Loire le 1^{er} avril 2021, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette nouvelle contractualisation permet aux Intercommunalités, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir les financements d'ingénierie nécessaires aux missions de suivi et d'animation de l'Espace Conseil France Rénov', et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages pour le Pays de Chantonnay, dans le cadre de ce Pacte, ont été définis de la façon suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nbre ménages premier accueil	500	500	500	500	500	2500
Nbre ménages conseil personnalisé	300	300	300	300	300	1500
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	130	130	130	130	130	650
Habitat indigne et dégradé (Ma Prime Logement Décent)	15	15	15	15	15	75
<i>dont travaux lourds simples</i>	10	10	10	10	10	50
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	5	5	5	5	5	25
Rénovation énergétique d'ampleur (MPR Parcours accompagné)	75	75	75	75	75	375
<i>dont TMO</i>	40	40	40	40	40	200
<i>dont MO</i>	20	20	20	20	20	100
<i>dont INT</i>	10	10	10	10	10	50
<i>dont SUP</i>	5	5	5	5	5	25
Autonomie (Ma Prime Adapt')	40	40	40	40	40	200
PROPRIETAIRES BAILLEURS	30	30	30	30	30	150
Habitat indigne et dégradé (conventionné)	15	15	15	15	15	75
<i>dont travaux lourds simples</i>	10	10	10	10	10	50
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	4	4	4	4	4	20
<i>dont moyennement dégradé</i>	1	1	1	1	1	5
Rénovation énergétique (conventionné)	4	4	4	4	4	20
Rénovation énergétique non conventionné (MPR Parcours accompagné)	10	10	10	10	10	50
<i>dont TMO</i>	1	1	1	1	1	5
<i>dont MO</i>	1	1	1	1	1	5
<i>dont INT</i>	4	4	4	4	4	20
<i>dont SUP</i>	4	4	4	4	4	20
Autonomie	1	1	1	1	1	5
PRIMES PB	7	7	7	7	7	35
Transformation d'usage	5	5	5	5	5	25
Sortie de vacance	2	2	2	2	2	10
SYNDICATS DE COPROPRIETE	0	0	0	28	0	28
Copropriétés saines (Ma Prime Rénov' Copropriété)	0	0	0	28	0	28
<i>dont copro de 6 logements ou moins (en nbre de copro)</i>	0	0	0	1	0	1
<i>dont copro de 7 à 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	7	0	7
<i>dont copro de plus de 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	20	0	20
Copropriétés fragiles (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
Copropriétés en difficulté (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	160	160	160	188	160	828

Les dépenses prévisionnelles d'ingénierie ont été estimées de la façon suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	1 200 000 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	365 000 €	1 825 000 €				
Total Dépenses d'ingénierie TTC	438 000 €	2 190 000 €				

Le plan de financement prévisionnel se présente selon le tableau ci-après :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	Anah	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	187 500 €
	EPCI	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	48 500 €	242 500 €
	Sydev	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec bonus solaire du SYDEV) (2)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
	EPCI	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
	Sydev	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	Anah	238 480 €	238 480 €	238 480 €	250 980 €	238 480 €	1 204 900 €
	EPCI	57 520 €	57 520 €	57 520 €	25 020 €	37 520 €	175 100 €
	Sydev	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	Anah	300 980 €	300 980 €	300 980 €	313 480 €	300 980 €	1 517 400 €
	EPCI	101 020 €	101 020 €	101 020 €	88 520 €	101 020 €	492 600 €
	Sydev	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	180 000 €

Conformément au Règlement général de l'Anah, il est du ressort de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de rendre un avis avant tout lancement d'une convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Anah sur le territoire de délégation. Cette disposition concerne notamment les Pactes territoriaux France Rénov'. Lors d'une consultation écrite par courriel réalisée en mars 2025 (conformément au règlement intérieur de la CLAH validé en séance du 5 septembre 2024), ses membres ont émis un avis favorable sur le projet de Pacte Territorial de la Communauté de communes (reçu par courriel).

Afin de mettre en œuvre le Pacte Territorial tel que présenté et annexé, il convient de le valider pour procéder à sa signature avec les différents partenaires financiers.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-II, prévoyant que « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [...] 2° Politique du logement et du cadre de vie* » ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 321-1 relatif aux missions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment son axe n° 1 « Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti » et son action n° 1.2 « Accompagner les projets de rénovation énergétique des logements » ;

Vu les délibérations n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du Programme d'Intérêt Général, tel que défini à l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-289, en date du 26 juin 2024, actant la mise en œuvre locale du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-487, en date du 4 décembre 2024, actant la clôture anticipée de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV) au 31 décembre 2024, en vue d'un nouveau conventionnement via le Pacte Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la fin des trois conventions de financement du guichet unique de l'habitat du Pays de Chantonnay au 31 décembre 2024, au titre des programmes d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Considérant que le maintien, au sein de la Communauté de communes, du service public de guichet de l'habitat permet de poursuivre les politiques de l'habitat privé et de transition énergétique, à destination de tous les ménages du territoire, quels que soient leurs niveaux de revenus ;

Considérant que l'engagement de la Communauté de communes au titre du Pacte Territorial de l'Anah, co-signé avec l'État (le Préfet), le représentant de l'Anah (soit le Département de la Vendée) et le SyDEV, permet de mobiliser de l'accompagnement et des financements ;

Considérant les avis favorables :

- du comité de pilotage « Habitat » en date du 13 mars 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Pacte Territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat, prévoyant notamment ;
 - o de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans ledit Pacte, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;
 - o de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de ce Pacte, dont les résultats seront présentés en Comité de Pilotage Habitat ;
 - o de solliciter annuellement, auprès de l'Anah et des autres partenaires financeurs, les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- d'autoriser Madame la Présidente :
 - o à transmettre la présente délibération à l'Anah, au Département de la Vendée (délégué des aides Anah) et au SyDEV ;
 - o à signer ledit Pacte Territorial ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente rappelle que le changement principal est dans l'accompagnement des citoyens, avec une suppression des aides financières à la réhabilitation au profit d'une prestation renforcée de conseils et suivi gratuits.

Madame la Présidente souligne qu'une soixantaine de personnes ont pris en rendez-vous depuis le début d'année.

N° 2025-142 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY
AU PROGRAMME « ÉCO-PASS – PROPRIÉTAIRE EN VENDÉE »

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	17/06/2024 13/03/2025	19/03/2025	
Décision			26/03/2025

Le Conseil départemental de la Vendée finance depuis 2016, dans le cadre de son programme « Éco-PASS », les opérations d'acquisition de logements anciens suivies d'une amélioration énergétique.

Dans le cadre de la mise en place du guichet unique de l'habitat du Pays de Chantonnay en 2021, il est apparu important pour le territoire de saisir cette opportunité afin de répondre à cette problématique sur l'habitat et aider financièrement des ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement dans l'ancien.

L'aide du Conseil départemental de 1 500 € est conditionnée au versement par la Commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du lieu d'implantation, d'une prime de 1 500 € minimum, soit une aide forfaitaire cumulée d'au moins 3 000 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- les bénéficiaires doivent répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être « primo-accédants » au sens de ce dernier ;
- le bien acquis doit être destiné à la résidence principale des demandeurs ;
- les travaux d'amélioration énergétique doivent permettre un gain de performance dépendant du type de logement :
 - o Atteindre 25 % de gain pour les logements individuels acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ;
 - o Atteindre 40 % de gain pour les logements individuels acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) ;
 - o Atteindre l'étiquette D après travaux pour les logements collectifs (appartements) ;
- les travaux énergétiques doivent être réalisés par des professionnels, dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'acquisition.

Il est à noter que :

- les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles ;
- les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant.

Aussi, le demandeur devra faire sa demande de subvention avant la signature de l'acte authentique, ou dans un délai de 6 mois maximum après l'achat du logement, et dans tous les cas avant que les travaux de rénovation soient commencés. Il devra également faire réaliser une évaluation énergétique avant les travaux envisagés afin de confirmer que ces derniers permettront d'atteindre le gain de performance nécessaire.

L'instruction des demandes est réalisée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE), pour le compte du Conseil départemental de la Vendée.

Les candidats à l'accession sont reçus dans le cadre de rendez-vous personnalisés. Le premier rendez-vous porte sur le financement de l'opération :

- examen de la faisabilité financière du projet et de la capacité d'endettement par la réalisation de simulation ;
- intégration des prêts bonifiés, subventions, aides diverses... ;
- vérification de l'éligibilité au dispositif Éco-PASS et aux critères des collectivités locales.

Le second rendez-vous porte sur la conception et la performance énergétique de la rénovation (conception bio-climatique du projet, intégration des énergies renouvelables, choix des matériaux et des équipements performants) et apporte un appui technique et un conseil sur la réglementation (norme, certification, etc.).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a soutenu 7 dossiers en 4 ans dans ce cadre, depuis la mise en place du guichet unique de l'habitat.

Il est proposé de limiter le nombre de dossiers éligibles aux aides Eco-PASS à 5 par an pour 2025 à 2029, années correspondant à la programmation du Pacte Territorial (vu à la délibération précédente), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de dossiers	5	5	5	5	5
Montant de l'aide (en €)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL en €	7 500,00				

Il convient de délibérer pour continuer cette aide financière de soutien à l'acquisition de logements anciens faisant l'objet d'une amélioration énergétique.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-II, prévoyant que « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [...] 2° Politique du logement et du cadre de vie* » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée n° VII-B 1, en date du 15 décembre 2022, portant notamment approbation du dispositif « Éco-PASS » et de son règlement d'attribution ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.2 portant sur la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-448, en date du 9 décembre 2020, mettant en œuvre l'aide financière « Éco-PASS » ;

Considérant l'importance de participer au dispositif départemental « Éco-PASS » en vue d'aider financièrement des ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement dans l'ancien ;

Considérant les avis favorables :

- du Comité de Pilotage « Habitat » en date du 13 mars 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre l'aide financière « Éco-PASS », dont le programme est défini par le Département de la Vendée ;
- de retenir les critères du Conseil Départemental de la Vendée pour accorder l'aide communautaire ;
- de fixer l'aide accordée par bénéficiaire à 1 500 €, quelle que soit la composition familiale du foyer de celui-ci ;
- d'arrêter le nombre d'aide financière à 5 par année civile pendant les 5 ans de durée du Pacte Territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- de déléguer à la Présidente l'attribution et le versement de ladite aide aux bénéficiaires éligibles au vu de la vérification faite par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Joël BOURDET demande si ce dispositif vient en complément de MaPrimRénov'.

Madame Isabelle MOINET - Présidente le confirme, mais précise qu'il y a peu de candidats car les critères sont très sélectifs.

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe les Conseillers communautaires de l'organisation de portes ouvertes pour tous les agents des Communes du territoire, sur plusieurs dates, par famille de métier. La coordination se fera par les secrétaires. D'autre part, des formations sur l'IA pour les agents des Communes seront dispensés par le Conseiller numérique.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Chantonay, le 1^{er} avril 2025.

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2025

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-93 à n° 2025-142
et 34 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Viviane CHENU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est arrêté le 30 avril 2025.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET